

---

# Projet de procès- verbal

N/Réf. : 081222-dgs-str-nab  
votre contact : Nathalie BERNARD  
tél : 01 64 10 18 32  
courriel : n.bernard@savigny-le-temple.fr

## Objet : conseil municipal du 19 décembre 2008

Légalement convoqué le 12 décembre 2008, le conseil municipal s'est réuni le vendredi 19 décembre 2008 à 21 h 00 à l'hôtel de ville sous la présidence de M. Jean-Louis MOUTON, maire.

### Etaient présents :

MM. MOUTON, TAILLEFER, CAROTINE, GAUDIN, MONNIN, FOSSO, BRIARD, FRANCES, LESSUISSE, BRET, TRACA, POLLET, BOISSEAU, MACHURE, KITEBA SIMO (15)

MMES PICHERY, BLUTEUX, BILLAND, MONVILLE, SEYMOUR GALOU, MOIGNOUX, DAHMANE, RIMOLDI, ARNAULT, BARUTEU, MAGNY, MUSSET, BISSONNIER, MERET, RODIN, (15)

formant la majorité des membres en exercice.

### Avaient donné pouvoir :

M. COATTRIEUX à M.FOSSO  
Mme JAURAS à Mme BARUTEU  
M. CONQ à Mme MUSSET  
M. DIHNI à M. BRET  
Mme CORET à M. BOISSEAU (5).

M. Jacques GAUDIN est désigné comme secrétaire de séance.

M. MOUTON :

« J'ai tout d'abord un certain nombre d'informations à vous donner.

D'abord, comme vous avez pu le voir, il y a sur vos tables une bouteille d'eau. Dorénavant, nous n'aurons plus de bouteille d'eau en plastique, nous aurons de l'eau de Sénart en bouteille verre.

Pour ceux et celles qui souhaitent des cartes de vœux, elles sont à disposition au cabinet du Maire.

Vous avez également sur vos tables des affiches –c'est une collection- car de nombreux élus nous ont indiqué les avoir appréciées fortement. La prochaine qui sortira portera sur le numéro 300 de la Feuille de Savigny. Elle sera de petit format, souvenir pour nous tous.

J'ai par ailleurs reçu un certain nombre d'invitations du Président du Conseil général pour la soirée qui se passera à Blandy-les-Tours, notamment le 31 décembre. Ceux et celles qui sont intéressés pourront venir me voir à la fin de la séance. Ce sera le cadeau du Conseil général et du Canton. »

*(M. Mouton donne lecture des pouvoirs.)*

M. MOUTON :

« Vous avez reçu dans les délais sur vos ordinateurs le dernier compte-rendu de la séance du 26 septembre dernier. Nous avons reçu des observations de M. MACHURE et de M. KITEBA SIMO. Celles de M. KITEBA SIMO ont été intégrées. Pour ce qui concerne le vœu, nous n'avons pas pu intégrer les observations de M. MACHURE, mais ses remarques telles qu'elles ont été faites sont dans le compte-rendu complet ».

Sur ces réserves, nous n'avons pas reçu d'autres observations. »

M. POLLET :

« Concernant les observations faites par M. MACHURE, notamment sur le vœu, serait-il possible de renvoyer le vœu modifié ? En effet, lorsqu'il avait été adopté, il avait été dit que c'était le Conseil municipal et non pas uniquement les élus communistes. Nous aimerions que cela puisse être diffusé dans la bonne forme. »

M. MOUTON :

« Nous allons regarder ce point. Nous le mettrons sur Mercure.

Comme vous l'avez sûrement appris par la presse qui n'a pas encore fait de commentaires, mais qui va en faire prochainement, bien qu'ayant un communiqué de presse, compte tenu de la situation constatée de la population de Savigny-le-Temple mais aussi des renseignements et des informations de niveau national que j'ai reçus, notamment via les services organisés décentralisés de la Préfecture, l'année 2009 sera une année extrêmement difficile pour l'ensemble de nos concitoyens et aussi, bien évidemment, pour l'ensemble des collectivités publiques. Elles sont en préparation de budget. Elles vont rencontrer de très grosses difficultés pour équilibrer leur budget compte tenu d'un certain nombre d'éléments. Je vous en donnerai un qui nous est arrivé très récemment aussi.

Après avoir consulté mon Premier Adjoint, Mme Marie-Line PICHERY et les services de la Commune pour voir si cela ne créait pas trop de désordres sur une préparation qui est tout de même importante, pour être solidaire avec l'ensemble de nos concitoyens qui vont grandement souffrir cette année et parce que le Centre Communal d'Action Sociale m'a alerté sur une dégradation très importante de la situation de certaines familles et des demandes reconventionnelles, notamment importantes sur le plan financier, qui m'ont été annoncées pour 2009, j'ai décidé de supprimer les cérémonies de vœux que nous organisons à la fois en direction du personnel communal et de l'ensemble constitué. J'y ai longuement réfléchi. Je sais que d'autres communes ont pris la même décision ou ont allégé leurs cérémonies.

Cela nous permettra d'économiser en ce qui nous concerne un peu plus de 30 000 euros. Ces sommes seront mises à contribution pour notamment le CCAS et les associations caritatives qui en auront bien besoin.

Voilà donc la décision qui a été prise. Je pense que l'ensemble de la population comprendra cette décision. C'est une décision très solidaire qui m'est apparue nécessaire et indispensable compte tenu de la précarité qui nous attend dans les prochaines semaines, et surtout au regard de ce que nous découvrons chaque jour, notamment au niveau des grands dirigeants de banque, mais pas seulement eux, au niveau d'autres personnes qui ont un pouvoir de décision au plus haut niveau. Cela est inacceptable, par moi tout au moins, et je pense que le peuple va encore en souffrir.

Par ailleurs, je dois vous indiquer que nous avons organisé récemment un exercice dans le cadre du plan particulier d'intervention de X Ice logistique, que l'on appelle aujourd'hui Kuehne Nagel. Il s'est déroulé

de 19 heures à un peu plus de 23 heures. Très peu de personnes en avaient été informées de façon à ce que l'on ait les réactions et que l'on sache comment réagit la population pour le cas où il y aurait un gros problème dans ce hangar logistique qui accueille, comme vous le savez, des produits phytosanitaires à destination des grandes surfaces. Le stockage est assez important et nécessite donc un classement SEVESO haut.

Nous avons organisé avec M. le Préfet cet exercice. Il s'est déroulé convenablement et conformément à l'organisation. Nous avons cependant relevé deux ou trois anomalies que nous avons d'ores et déjà corrigées en ce qui nous concerne. Une anomalie a été constatée par tous les acteurs qui se trouvaient dans la salle opérationnelle et où je me trouvais moi-même. En effet, vous devez vous souvenir que vous avez payé l'installation de quatre téléphones autonomes pour le poste de commandement. Ces quatre lignes doivent servir en cas d'évènement majeur. Or, les habitudes prises par notamment ceux qui sont en charge de responsabilité ont fait que tout un chacun a utilisé son téléphone portable. Or, dans le cadre d'une crise majeure, le téléphone portable est interdit et, de toute façon, il ne fonctionnerait plus.

Le retour d'expérience n'est pas tout à fait terminé puisque les pompiers doivent en faire un. En interne, nous l'avons aussi fait, il est transcrit mais il n'est pas public, je le détaillerai auprès du bureau municipal lundi.

Par ailleurs, je dois aussi vous donner une autre information que je viens de recevoir du Préfet. Vous avez tous sûrement entendu par la presse que le plan Vigipirate a été réactivé au niveau rouge, c'est-à-dire que, pour la période qui débutera le lundi 22 décembre et s'achèvera le 11 janvier, un certain nombre de mesures particulières ont été demandées à tous les maires, et surtout dans les grandes villes et dans celles où il peut y avoir un risque. Lundi 22 décembre, au bureau municipal, je donnerai les instructions précises aux Maires-Adjointes pour ce qui concerne notre propre commune, avec les recommandations et les exigences rendues nécessaires par la situation que nous connaissons et dont vous avez entendu parler.

Je tenais à en informer le Conseil municipal car il me paraît important que vous sachiez qu'il y a éventuellement des risques pendant cette période. Evidemment, si vous constatez quelque chose, vous avez mes coordonnées électroniques et celles de la direction de la Mairie.

Par ailleurs, et c'est une des dernières informations que je voulais vous donner et qui aura des conséquences budgétaires catastrophiques, nous venons de recevoir notification du recensement de notre population par une lettre de trois pages de l'INSEE. Il nous donne notre chiffre de population après avoir effectué un exercice très compliqué, préparé par des énarques et des polytechniciens au minimum. Chaque année, on prend 8 % au hasard, sans que cela ne soit vraiment au hasard dans la population des citoyens, et on recense le nombre de personnes qu'il y a à l'intérieur de leur habitation. Sur ces cinq ans, les statistiques et les calculs difficiles à comprendre pour ce qui concerne notre commune ne tiennent pas compte des nouveaux habitants arrivés en 2007 et 2008 puisque la référence s'arrête en 2006. C'est la population de Savigny du 1<sup>er</sup> janvier 2006 qui est retenue, c'est donc 25 398 habitants. Vous pouvez imaginer les conséquences que cela peut avoir sur les diverses dotations d'Etat que nous risquons d'avoir.

Je tenais à vous informer que j'ai demandé à nos services de travailler pour savoir s'il était possible de discuter pour éviter d'essuyer une perte trop importante de notre budget. Cela dépend bien sûr de l'Assemblée Nationale, du Parlement, des mesures vont, paraît-il, être mises au point, mais en tout état de cause, j'ai appelé le Préfet et lui ai dit que si l'on ne trouvait pas de solution, je déposerais un recours en référé au tribunal administratif tout de suite après les fêtes. Nos services le préparent, Mme Bernard m'a dit que nous étions quasiment prêts, le mémoire pour poser ce recours sera terminé la semaine prochaine.

Comme vous l'avez compris, les conséquences en seraient très graves. Ce calcul de l'INSEE est probablement valable sur les villes qui n'accueillent aucune nouvelle population, mais pour des villes comme la nôtre, ce n'est pas tenable.

Le problème se pose aussi pour d'autres communes de Sénart, mais à un niveau moindre parce qu'elles ont accueilli beaucoup moins de population que nous au cours des deux dernières années.

C'est donc une affaire à suivre, nous en reparlerons car, si nous ne trouvons pas un accord, le budget sera extrêmement compliqué.

Enfin, je tenais aussi à vous informer que le SAN de Sénart et le Conseil général ont décidé ce matin d'adhérer au Syndicat mixte de Paris Métropole. Vous avez entendu parler du Grand Paris, du secrétariat qui a été mis en place pour essayer de mettre un peu d'ordre dans tout cela. Charles de Gaulle avait mandaté un grand secrétariat pour faire la même chose avec la création des Villes nouvelles, Georges

Pompidou, et aujourd'hui c'est Christian Blanc, secrétaire d'Etat, qui a été mandaté pour trouver une solution.

Les élus, sous la houlette notamment de la Ville de Paris et de certaines communes de la petite couronne, ont décidé de s'associer et de créer un syndicat mixte d'étude. Il ne reprend pas complètement le périmètre de la région Ile-de-France mais un périmètre dit-on convenable, qui convient semble-t-il à une urbanité certaine et la Ville Nouvelle de Sénart en fait partie, ainsi que Marne-la-Vallée. Ce n'est par ailleurs pas le cas de Pontault-Combault et Roissy. Le Conseil général a décidé de s'impliquer.

Je tenais donc à vous dire que, par l'intermédiaire du SAN et du Conseil général, nous avons un siège chacun pour être dans ce syndicat mixte.

Pour ceux qui souhaitent avoir plus d'informations, j'ai le document et le périmètre qui a été arrêté pour ce qui concerne le syndicat mixte. C'est un sujet extrêmement important qui va rythmer les travaux d'urbanisation des dix prochaines années. Nous n'avons pas le droit d'être absents, pas plus que nous n'avons celui de rater les discussions qui auront nécessairement lieu avec le Gouvernement et les représentants des élus de la Capitale. C'est hors composante politique. Nous avons déjà constaté qu'avec notamment la Ville de Paris nous avons quelques désaccords. Selon toute vraisemblance, il y aura des tensions car la Seine-et-Marne, comme vous le savez, ainsi que la Ville Nouvelle de Sénart, a la moitié en superficie de la Région Ile-de-France et nous avons les plus grandes réserves foncières pour du logement ou l'arrivée d'industries, et quand je dis d'industries, ce sont surtout des hangars logistiques. Une charte a été préparée dans le cadre de l'Agenda 21 et nous n'accepterons donc pas n'importe quelle implantation et n'importe où car les hangars logistiques, comme vous le savez, sont très complexes à maîtriser, notamment si un incendie se produisait. Il y a aujourd'hui une réglementation extrêmement sévère. C'est heureusement le cas pour notre hangar logistique de Kuehne Nagel où les murs coupe-feu sont suffisants, mais ce n'est pas le cas de tous.

Pour toutes ces raisons, la Seine-et-Marne ne doit pas et ne veut pas être le défouloir de ce que l'on ne veut plus par ailleurs, et ce en termes à la fois de logements sociaux et aussi d'industries polluantes. Nous avons pour obligation de préserver le cadre de vie de nos concitoyens car, s'ils viennent habiter en Seine-et-Marne et notamment dans la Ville nouvelle de Sénart et plus précisément à Savigny le Temple, c'est pour son cadre de vie, parce qu'ils s'y sentent bien et que nous avons de l'espace pour s'exprimer et des équipements publics.

Voilà les informations que je souhaitais vous donner car, en cette fin d'année, il y a des éléments qu'il faut donner au Conseil municipal.

Avant d'entamer l'ordre du jour, on va vous présenter le lancement de l'élaboration du plan communal de sauvegarde qui intègre notamment ce que je vous ai dit précédemment. »

MME BISSONNIER :

« Vous parlez d'annuler la cérémonie des vœux, je pense qu'un certain nombre de Savigniens attend un discours de votre part à ce moment-là. Vous parlez aussi d'une dépense de 30 000 euros, ce qui est effectivement énorme, mais entre une dépense peut-être un peu expansive et rien du tout, il y a peut-être un juste milieu à trouver qui ferait que vous pourriez, en ce début d'année, vous adresser à la population. »

M. MOUTON :

« Je le ferai par voie de presse, mais la décision d'annuler une grande fête me coûte parce que j'aime cela, j'aime ce genre de cérémonie. Concernant les sommes engagées, vous savez qu'entre 800 et 1 000 personnes sont au Millénaire, cela coûte très cher à la Collectivité. Il en va de même pour les personnels. J'ai réuni les syndicats du personnel de la maison ainsi que les directeurs de service, ils ont tout à fait compris ces raisons et les ont acceptées.

La population sera prévenue dans les mêmes conditions. Elle n'aura malheureusement pas droit à mon discours... »

M. POLLET :

« Nous concernant, nous approuvons la position que vous avez prise, à savoir l'annulation des vœux, d'autant qu'il y a quelques années, un reproche avait été fait quant aux dépenses de festivité à Savigny-le-Temple.

Concernant la DGF et l'INSEE sur le point de la population, on tombe tout simplement dans la normale, c'est-à-dire que l'on ne considère plus Savigny comme une Ville nouvelle, puisque, pour la plupart des collectivités qui n'ont pas eu de recensement, c'est la base INSEE 1999 qui s'applique, sinon, c'est toujours n-2.

Cela signifie que ce sont les villes nouvelles à qui l'on demande de construire qui vont payer par rapport au nouveau recensement qui a été fait l'année dernière dans les autres communes. Comme on s'aperçoit d'une augmentation de la population dans un certain nombre de petites villes, cela voudrait dire que l'on réduit les moyens des grosses collectivités pour pouvoir financer la DGF des petites collectivités. En fin de compte, ce n'est ni plus ni moins que déshabiller Pierre pour habiller Paul. C'est tout de même inquiétant puisque l'on était tout de même sur une DGF de 27 ou 28 000 habitants, si l'on descend à 25 000 habitants, il est sûr que le manque à gagner va se faire sentir.

Pour notre part, nous en sommes tout à fait conscients. Dans notre logique de vouloir faire des économies, puisque concernant la Commission d'appel d'offres j'ai appris que les élus majoritaires et notamment les maires-adjoints avaient rendu leur carte 3G, concernant le groupe En Avant Savigny, comme c'est une carte dont on ne se sert plus, nous vous la remettons officiellement ce soir dans le cadre des économies budgétaires que la Ville va pouvoir faire. »

M. MOUTON :

« C'est un geste que j'apprécie puisque, en interne, la majorité, après en avoir discuté, a rendu les cartes 3G dont elle ne sert pas. »

M. KITEBA SIMO :

« Je suis prêt à vous rendre mon ordinateur, j'en ai un à la maison. J'invite tous ceux qui en ont un aussi à faire la même chose, il suffit juste de me donner les mots de passe pour accéder au site. »

M. MOUTON :

« Les ordinateurs ont été acquis et ils sont amortis. La carte 3G est une dépense de fonctionnement permanente qui coûte effectivement.

Mme Bernard va vous présenter le lancement de l'élaboration du plan communal. »

Mme BERNARD :

« L'objet de la présentation est d'informer le Conseil municipal de façon très officielle du lancement de l'élaboration du plan communal de sauvegarde.

C'est une obligation de par la loi. Je vais vous présenter en quelques diapositives de quoi il s'agit et ce que le Préfet attend des Communes.

Il s'agit donc de l'élaboration du plan communal de sauvegarde. Ce PCS est institué par la loi de modernisation de la sécurité civile du 30 août 2004 et par son décret d'application du 13 septembre 2005.

C'est un document qui est élaboré sous l'autorité du Maire pour organiser les réponses au niveau local face à tout incident de sécurité civile.

Quelle est la nature et l'objet d'un plan communal de sauvegarde ? Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte et l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la Commune, il complète les plans Orsec de protection générale des populations.

Le PCS est obligatoire pour les communes qui sont comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'information (PPI), ce qui est le cas de Savigny-le-Temple puisque la Commune est concernée par deux PPI, celui de la SOGIP à Moissy-Cramayel dont le périmètre touche la tranche Nord de Savigny-le-Temple et Kuehne Nagel à Savigny sur la partie Sud. M. le Maire a parlé de l'exercice qui a lieu le 4 décembre.

C'est parce que nous avons ces deux PPI sur la commune que la Commune est obligée d'élaborer le plan communal de sauvegarde.

Que contient le plan communal de sauvegarde ?

Il comprend déjà un diagnostic des risques locaux, c'est-à-dire que l'on doit recenser les risques qui existent sur la commune. Par exemple, sur Savigny, il y a les deux PPI. On doit aussi recenser le risque de sécheresse. C'est tout ce qui est recensé comme risques sur Savigny.

Il doit aussi comprendre et définir l'organisation qui est prévue pour assurer la protection et le soutien de la population. Il doit préciser les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités.

Quelles sont les étapes de l'élaboration ?

La première, c'est ce qui se passe ce soir, c'est l'information très officiellement du Maire au Conseil municipal du lancement de l'élaboration du plan communal de sauvegarde. C'est quelque chose qui va prendre du temps et qui s'étaler sur toute l'année 2009. Cela prend un peu de temps puisque cela nécessite un certain nombre de concertations et de rencontres avec les différents partenaires. L'information doit être faite et les textes prévoient que l'information doit être faite devant le Conseil municipal.

La deuxième étape, c'est bien sûr la mise en place de la conduite de projet, puisque c'est un projet, sous la forme méthodologique projet. Il comprend bien sûr un chef de projet, donc moi-même, et un comité de pilotage composé du Maire, d'un élu porteur du projet, du chef de projet qui joue le rôle de référent risque majeur, du directeur général des services, du directeur des services techniques, de la directrice à la tranquillité publique et de un ou deux élus intéressés.

En effet, le rôle du comité de pilotage est de valider, au fur et à mesure de l'avancée, l'élaboration du plan communal de sauvegarde, de valider les grandes options qui sont prises, les enjeux, les objectifs, le diagnostic, c'est vraiment un rôle de validation.

La troisième étape, c'est celle du diagnostic des risques, c'est-à-dire l'ensemble des risques connus auxquels la Commune est exposé.

La quatrième étape, c'est l'alerte et l'information des populations. Il y aura forcément une concertation et un aller-retour et une information de la population.

La cinquième étape est le recensement des moyens que la Commune peut envisager en cas d'incident ou d'accident majeur.

La sixième étape est celle de la création d'une organisation communale, comment s'organise-t-on pour faire face à un risque de sécurité civile.

La septième étape est la réalisation des outils opérationnels. Il s'agit là, par grandes étapes, de définir qui fait quoi, dans quels délais, comment, quels moyens, où.

La dernière étape, c'est le maintien opérationnel du dispositif dans le temps. En effet, il ne suffit pas d'élaborer un plan communal, d'avoir un document qui fonctionne sur le papier, encore faut-il que régulièrement on mette bien à jour les données, les numéros de téléphone, l'organisation, car tout cela évolue en permanence.

Concernant le délai, l'objectif est d'adopter le plan communal de sauvegarde par arrêté du Maire avant la fin de l'année 2009. C'est donc un gros travail qui attend la commune pour cette année, et ce pour arriver à l'élaboration de ce plan communal. »

M. MOUTON :

« Cela appelle-t-il une observation de votre part ?

Dans la réglementation, il est fait mention d'un ou deux élus. J'ai demandé au chef de projet de l'élargir à 5 élus de façon à ce que l'opposition soit représentée à la proportionnelle car, me semble-t-il, chacun dans cette affaire doit œuvrer avec intelligence et non dans le cadre des arguties diverses et variées politiciennes.

Je vous rappelle que dans notre ordre, il y a la présentation de divers rapports qui ont été présentés en séance publique, comme cela avait été imaginé et dit en Conseil. Elle était présidée par Daniel COATTRIEUX où chacun pouvait être présent, il n'y aura donc pas de débat ce soir. Nous prendrons acte à ce qui s'est dit à cette réunion publique. Chaque rapporteur nous dira ce qu'il en est ressorti. »

*(M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour et le met aux voix.)*

*L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.)*

MME BISSONNIER :

« Monsieur le Maire nous n'avons pas eu communication du texte concernant le vœu. Or, il avait été entendu la dernière fois dans cette même assemblée que les vœux seraient systématiquement communiqués à l'avance pour que nous en ayons tout au moins une idée.

Aujourd'hui, il va encore nous être demandé de voter en dernière minute sur un texte dont nous ignorons tout. »

M. MOUTON :

« Il est sur Mercure, me dit-on. »

MME BISSONNIER :

« Il n'est ni sur l'ordre du jour, ni sur le CD que nous avons reçu pour la préparation de notre Conseil de ce soir. »

M. MOUTON :

« Il est sur Mercure. »

MME BISSONNIER :

« Nous avons tous les documents pour la préparation de ce soir. Comment voulez-vous que l'on sache qu'il y a un vœu en plus ?

Normalement, tout ce dont nous devons délibérer ce soir, nous devons en avoir l'information avant. Nous avons déjà évoqué ce problème la dernière fois. »

M. MOUTON :

« Nous avons un règlement intérieur, il doit s'appliquer. Je vais vérifier à l'issue de ce Conseil municipal avec le directeur général des services que ce règlement intérieur s'applique. Si cela n'a pas été le cas, il y aura des conséquences. Mon point de vue est qu'à partir du moment où l'on adopte un règlement, on s'y tient.

On me dit qu'il a été mis sur Mercure dans des conditions acceptables, il a été reçu dans les délais puisque j'ai donné mon accord. Vous savez que le Maire reçoit des vœux et donne son accord. Il y a peut-être eu un petit cafouillage. »

MME BISSONNIER :

« Nous recevons les documents officiels pour aujourd'hui. Nous avons étudié tous les documents et nous ne l'avons pas trouvé. »

M. MOUTON :

« Sur Mercure, vous avez tout. »

M. KITEBA SIMO :

« Mercure n'est pas la notification officielle. »

M. MOUTON :

« J'ai noté ce que vous venez de me dire et je ferai vérifier notre règlement intérieur. »

M. BOISSEAU :

« L'informatique n'a pas valeur juridique en cette matière. »

M. MOUTON :

« Nous avons décidé ici de ne faire « aucun papier », et ce pour protéger. L'informatique qui a été mis à votre disposition est justement pour faire en sorte que cela fonctionne.

Si l'on fait du juridique, nous en discuterons. »

M. BOISSEAU :

« Le CD que vous nous avez envoyé est incontestable car on ne peut pas réécrire dessus. Le site, lui, peut toujours bouger. »

M. MOUTON :

« Je vous ai dit qu'il n'était pas sur le CD, mais sur Mercure, le vœu est mentionné, et Mercure, c'est le lieu où l'on travaille, où vous devez travailler en permanence et je sais qui y va et qui n'y va pas. Je peux vérifier avec notre réseau informatique qui y participe. »

M. KITEBA SIMO :

« Quoi qu'il en soit, le document sur lequel on se base pour le Conseil municipal est bien le CD. »

M. POLLET :

« Il est vrai que c'était marqué dans l'ordre du jour et qu'il n'a pas été mis sur le CD. Néanmoins, si on ne le trouvait pas sur le CD, on pouvait aller voir sur Mercure et il était toujours possible dans les 5 jours de pouvoir réclamer le vœu par email. »

M. MOUTON :

« Il y a toujours entre l'opposition et la majorité des discussions et des tensions, et c'est normal. Il faut le faire pour le public, bien entendu. Cela dit, tout le monde pouvait faire une demande. Je sais que M. Boisseau nous a fait des demandes importantes qu'il a reçues. Il aurait très bien pu, dans les mêmes conditions, faire cette demande pour le vœu. »

Le conseil municipal entame ensuite l'examen des différents projets de délibérations :

## I. Présentation des rapports annuels retraçant l'activité du SICTOM de Sénart et du SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais pour l'exercice 2007 (délibération n°08-130)

M. FRANCES expose à ses collègues l'objet de la délibération :

« Monsieur le Maire, mes chers collègues, les élus à l'origine des créations de ces deux structures ont de quoi être satisfaits. Concernant le SMITOM, celui s'appelait le SMECOSOM quand il était encore un syndicat d'étude, il est devenu un syndicat de traitement en 1996.

De cette époque 1992 ne restent que Jean-Louis Mouton, Michel Le Flem, Henri Lebarcq, Jacques Charbonnier et votre serviteur.

Du SICTOM, créé en 1999, ne restent que Jean-Louis Mouton, Gilbert Legrand et votre serviteur.

Nous n'étions donc pas nombreux à l'époque à nous préoccuper des questions liées à notre environnement et à notre cadre de vie.

Je me permets de signaler aussi que nous étions une des seules communes en Ile-de-France à avoir une déchetterie, si ce n'est la seule, dès 1993.

Les faits marquants de 2007 ont été la passation de pouvoirs de la déchetterie du SICTOM au SMITOM en septembre 2007. Pendant toutes ces années, nous avons dû assurer financièrement le coût de cet équipement.

Ces deux rapports appellent des compléments d'information.

D'abord, au travers des associations d'insertion que nous utilisons, ce sont plus de 200 chômeurs qui ont pu retrouver un emploi, dont plus de 60 sur le territoire du SICTOM de Sénart.

Sur les tonnages, nous sommes au-dessous de la moyenne des villes de la région parisienne qui est de 560 kilos par habitant, si ce n'est que, pour nous, cela inclut en plus les déchets de verre, et nous ne sommes qu'à 486 kilos, dont 298 d'ordures ménagères résiduelles et 188 kilos triés pour un pourcentage de 38,7 %.

Rappel : l'article 41 du projet de décret du Grenelle de l'Environnement prévoit un taux de 35 % en 2012, 45 % en 2015. Ce taux est important, à 75 % dès 2012 pour les entreprises.

Je voudrais faire une communication concernant la sécurité de notre unité de traitement. Le CLIS, sous l'autorité du préfet, a tenu une réunion qui s'est terminée voici quelques minutes avant ce Conseil. Nous avons eu cinq alarmes sérieuses en 2008 avec de forts dépassements du taux de dioxine, trois sur les lignes de four et deux sur la deuxième.

La société qui a la délégation de service, GENERIS Groupe Véolia, ne s'est aperçue de rien. Nous avons procédé à l'échange des manchettes qui étaient détériorées après la première alerte en janvier 2008. Nous avons eu depuis quatre autres alertes. Il s'avère que l'usine était prévue pour fonctionner avec du charbon actif, beaucoup plus pur et performant. Après enquête, nous nous sommes aperçus que GENERIS faisait fonctionner l'usine avec un produit beaucoup plus instable, et bien sûr moins cher.

GENERIS perçoit 9,7 millions d'euros annuellement pour le fonctionnement de l'usine. Les économies de substitut de charbon représentant 30 000 euros.

Monsieur le Maire, je vous demande de faire prendre acte de ces deux rapports. »

M. MOUTON :

« Il n'y a pas eu de remarque particulière au niveau de la Commission publique.

Vous avez reçu ces documents, nous en prenons acte. »

Le conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-5 et L.5211-39 ;
- **Vu** le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;
- **Considérant** les rapports annuels pour l'exercice 2007 transmis par le Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM) Centre ouest Seine-et-Marnais pour la partie traitement et le SICTOM de Sénart pour la partie collecte ;
- **Considérant** l'avis de la commission municipale au Développement Urbain Durable réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2008 ;



Le conseil municipal,

Après avoir entendu les délégués de la commune au comité syndical du SICTOM de Sénart et du comité syndical du SMITOM Centre Ouest seine et marnais,

- **Prend Acte** des rapports annuels retraçant l'activité du SICTOM de Sénart et du SMITOM Centre ouest Seine-et-Marnais pour l'exercice 2007 (cf. annexe n°1).

## **II. Présentation des rapports annuels retraçant l'activité du SAN de Sénart sur le prix et l'activité du service public de l'assainissement et de la distribution de l'eau potable – exercice 2007 (délibération n°08-131)**

M. GAUDIN expose à ses collègues l'objet de la délibération :

« Il s'agit aussi de prendre acte d'un rapport concernant l'eau, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau. Il a été présenté par le syndicat d'agglomération nouvelle du SAN de Sénart ainsi qu'en Commission publique comme vous l'avez signalé précédemment, monsieur le Maire.

Aucune remarque particulière n'a été émise. La Commission municipale du développement urbain a pris acte. »

M. MOUTON :

« Ce sont des rapports très volumineux que vous avez tous reçus sur internet et qui seront en ligne après notre prise d'acte de ce soir pour l'ensemble de nos concitoyens. »

MME BISSONNIER :

« Pour le public présent, une précision qui peut être tout à fait intéressante car, bien sûr, on s'intéresse à la qualité de l'eau, sur ce point, on est rassuré en ayant lu les rapports, mais pouvez-vous rappeler le prix du mètre cube d'eau pour 2008 et quel est celui prévu en 2009 ? »

M. MOUTON :

« Madame BISSONNIER, comme vous le savez, c'est une compétence du SAN de Sénart, cela a été discuté au SAN de Sénart et au cours de la Commission publique. Le Conseil municipal n'a pas à entendre ce prix, d'autant que moi-même je ne le connais pas. Je n'ai pas envie d'en débattre ici car ce n'est pas le lieu, c'est le SAN de Sénart qui est compétent. Le public l'aura sur internet et pourra le découvrir.

Nous prenons donc acte du rapport. »

Le conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 ;
- **Considérant** qu'en vertu des dispositions susvisées, le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement, rapport que le maire doit présenter au conseil municipal ;
- **Considérant** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par le président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) de Sénart pour l'année 2007 ainsi que celui sur le service public de l'assainissement ;
- **Considérant** l'avis de la commission municipale au Développement urbain durable réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2008 ;

Sur proposition du maire,

Après présentation au conseil municipal,

- **Prend acte** des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2007 ;
- **Dit** que les rapports annuels seront mis à disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur présentation au conseil municipal, conformément à l'article D.222-5 du CGCT (cf. annexe n°2).

## **III. Rapport annuel du président du SISEM pour l'exercice 2007 (délibération n°08-132)**

M. TAILLEFER expose à ses collègues l'objet de la délibération :

« Il s'agit du rapport du Syndicat Intercommunal du Secteur Electrique de Melun dit SISEM.

Je sais que son président a fait le tour d'un certain nombre de communes et il était présent lors de notre Commission développement durable, notamment pour vous faire part de l'évolution des taux et de

l'évolution que va connaître le SISEM dans l'avenir. Alors certes, ce point n'est pas à l'ordre du jour de ce compte-rendu, mais je vous donne cette information : entre 2009 et 2011, il devrait être supprimé pour passer dans une entité qui s'appelle SIEM. Trois grands syndicats de la Région se regrouperont alors et M. DIHNI, élu par le SISEM, est notre représentant dans cet organisme.

Actuellement, il est constitué de 39 communes pour 109 850 habitants. Au 1<sup>er</sup> janvier, deux communes nous rejoindront, ce qui nous portera à 110 990 habitants.

Le SISEM est assez fort car il est constitué d'un peu plus de 1 300 kilomètres.

Concernant le budget –vous avez pu voir les charges dans le budget- et les investissements, le budget fait ressortir un total d'investissements en débit de 3 774 907 euros et un crédit de 2 367 034 euros. Pour le fonctionnement, vous aviez 613 744 euros et une recette de 923 810 euros.

Les représentants de la commune au SISEM, c'est moi-même Richard TAILLEFER, Henri BRET comme suppléant et M. DIHNI comme titulaire. Nous sommes donc trois à siéger régulièrement, tous les mois et demi à peu près. »

M. MOUTON :

« Nous allons prendre acte de ce rapport et je tiens à remercier publiquement nos délégués dans ces structures, que ce soit au niveau du SICTOM, du SMITON, du SAN de Sénart et du SISEM. En effet, à la Commission publique, où je ne suis pas allé volontairement, où j'étais grandement représenté et Daniel Coattrieux présidait cette séance, il m'a été indiqué que très peu de personnes s'y étaient déplacées alors que nous avons fait une publicité assez importante, et ce pour que l'ensemble des habitants et des citoyens puissent venir poser les bonnes questions aux Présidents de ces structures ou à leurs représentants qui s'y étaient déplacés.

Je tiens à les saluer et je demande aux délégués dans ces structures qu'ils veuillent bien répercuter mes propos. Je connais bien le Président du SISEM, il s'est déplacé pour présenter complètement la structure SISEM et les nouvelles structures en préparation et je crois qu'il était un peu déçu de voir si peu de monde.

Je tenais à le dire car on parle souvent de démocratie locale, participative et de quartier, or, quand on fait des séances publiques, c'est aussi pour le public et pas uniquement pour nous faire plaisir.

Nous prenons donc acte de ce rapport. »

Le conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-39 ;
- **Vu** le compte administratif du Syndicat Intercommunal du Secteur Electrique de Melun (SISEM) 2007, communiqué le 23 septembre 2008 ;
- **Vu** le rapport du président du Syndicat Intercommunal du Secteur Electrique de Melun (SISEM) pour l'année 2007 ;
- **Considérant** que le rapport du SISEM accompagné du compte administratif arrêté par le comité Syndical du SISEM doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal ;
- **Considérant** l'avis de la commission municipale au Développement Urbain durable réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2008 ;

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré,

- **Prend acte** du rapport annuel du président du Syndicat Intercommunal du Secteur Electrique de Melun (SISEM) pour l'année 2007 (**cf. annexe n°3**).

#### **IV. Budget ville 2008 : décision modificative n°4 (délibération n°08-133)**

Mme PICHERY expose à ses collègues l'objet de la délibération :

« Il s'agit de la décision modificative n°4 du budget 2008 qui est équilibré en investissement à 279 386,56 euros. Il s'agit principalement d'écritures d'ordre et de virements entre comptes du budget. »

M. MOUTON :

« Vous avez vu tout cela dans les diverses Commissions, il n'y a pas eu d'objection ? »

Mme PICHERY :

« Il n'y en pas eu en particulier. »

M. MOUTON :

« Avez-vous des questions ? »

MME BISSONNIER :

« Dans le tableau plus détaillé que celui affiché, on peut voir une ligne où il est indiqué pour 2 781 000 euros de produits des cessions d'immobilisation. Avez-vous vendu des immeubles, monsieur le Maire ? Si ce n'est pas le cas, d'où viennent ces recettes ? »

Mme PICHERY :

« Il s'agit en fait, comme je l'ai expliqué le soir de la Commission des Finances, de la vente du terrain du Collège Louis Armand que nous n'avons pas pu faire cette année car nous n'avons pas pu signer le protocole devant le notaire. Cela se fera au cours de l'année 2009. Dans ces cas-là, nous sommes obligés de rapporter l'écriture, de faire une écriture d'ordre. »

MME BISSONNIER :

« De mémoire, le terrain était à 1,100 million et non pas à 2,780 millions. »

Mme PICHERY :

« Le montant total était bien celui mentionné ici. »

M. MOUTON :

« Si vous n'avez pas d'autres questions, je mets aux voix cette DM 4 qui est un jeu d'écritures pour terminer l'année. »

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.2311-1 et suivants et D.1612-1 ;
- **Vu** l'instruction M14, n°96-078 en date du 1er août 1996, relative aux procédures budgétaires et comptables des collectivités et établissements publics locaux, modifiée et complétée ;
- **Vu** sa délibération n°96-03 en date du 12 février 1996 décidant du vote du budget communal par nature ;
- **Vu** sa délibération n°08-08 en date du 22 février 2008 adoptant le budget primitif de la Ville pour 2008 ;
- **Considérant** qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits pour l'exécution du budget communal ;
- **Considérant** l'avis de la commission municipale aux Finances, au Budget et à l'Administration générale réunie le 9 décembre 2008 ;

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 8 abstentions (Mme BISSONNIER, Mme MERET, M. BOISSEAU, Mme CORET, M. KITEBA SIMO, Mme RODIN, M. POLLET, M. MACHURE),

- **Adopte** la décision modificative n°4 au budget primitif pour 2008, conformément au tableau ci-annexé (**cf. annexe n°4**).

#### **V. Budget primitif pour 2008 : répartition des subventions aux associations locales (délibération n°08-134)**

M. CAROTINE expose à ses collègues l'objet de la délibération :

« Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vous invite à délibérer sur cette proposition d'attribuer une subvention aux associations dont les noms figurent dans le tableau que vous avez en annexe pour un montant total de 17 891,59 euros se répartissant comme suit :

- L'ASPS section Baseball, 500 euros ;
- Le club modélisme, 500 euros ;
- Le comité de jumelage, là, c'est pour un projet en Mauritanie qui sera réalisé par un employé du service espaces verts, 1 000 euros ;
- Association vertige, 4 000 euros ;
- La régularisation subvention Espace Prévert pour la période de 2005 à 2008 de 7 691,59 euros ;
- Pour l'ADEC, c'est une régularisation pour la période de 2005 à 2008 en application de la convention pour 4 200 euros.

Vous vous imaginez bien que ces subventions sont bien évidemment complémentaires à celles déjà opérées lors du vote du budget en février dernier. Les Commissions concernées ont émis un avis favorable, donc merci de participer au vote. »

M. MOUTON :

« Avez-vous des questions ?

Je n'en vois pas donc je mets aux voix les dernières affectations, les corrections qu'il convient de faire en fin d'année pour les associations concernées. »

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** sa délibération n°08-08 en date du 22 février 2008 adoptant le budget primitif de la Ville pour l'année 2008 ;
- **Considérant** l'avis de la commission municipale au Temps libre et à l'Animation de la Ville réunie le 2 décembre 2008 ;
- **Considérant** l'avis de la commission municipale Ecoles, Action éducative et Jeunesse réunie le 12 novembre 2008 ;
- **Considérant** l'avis de la commission municipale aux Finances, au Budget et à l'Administration générale réunie le 9 décembre 2008 ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du maire, à l'unanimité,

- **Décide** l'attribution de subventions aux associations locales, conformément au tableau ci-annexé au budget primitif de l'année 2008 (**cf. annexe n°5**) ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont prévus à l'article 6574 des codes fonctionnels indiqués.

#### **VI. Budget annexe 2008 l'Empreinte –décision modificative n°2 (délibération n°08-135)**

M. TAILLEFER expose à ses collègues l'objet de la délibération :

« Il s'agit de la décision modificative n°2 ayant pour objet de procéder à des ajustements de crédit et plus particulièrement pour une somme de 7 350 euros concernant une partie de transfert entre la partie artistique (la venue des artistes, les contrats) et la partie technique (location de matériels à la demande des artistes).

Le besoin a été plus grand au niveau technique qu'artistique, il a donc été demandé qu'un transfert soit réalisé.

L'Empreinte a encore fait une très belle saison cette année, avec une bonne fréquentation et donc je vous demande de prendre part au vote. »

M. MOUTON :

« Avez-vous des questions ? Je la mets aux voix. »

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.2311-1 et suivants et D.1612-1 ;
- **Vu** l'instruction M14, n°96-078 en date du 1er août 1996, relative aux procédures budgétaires et comptables des collectivités et établissements publics locaux, modifiée et complétée ;
- **Vu** sa délibération n°96-03 en date du 12 février 1996 décidant du vote du budget communal par nature ;
- **Vu** sa délibération n°08-10 en date du 22 février 2008 adoptant le budget primitif annexe du café musiques « l'Empreinte » pour 2008 ;
- **Considérant** qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits pour l'exécution du budget primitif annexe du café musiques « l'Empreinte » ;
- **Considérant** l'avis de la commission municipale aux Finances, au Budget et à l'Administration générale réunie le 9 décembre 2008 ;

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** la décision modificative n°2 au budget primitif annexe du café musiques « l'Empreinte » pour 2008, conformément au tableau ci-annexé (**cf. annexe n°6**).

## **VII. Taxe communale sur les emplacements publicitaires (délibération n°08-136)**

M. TRACA expose à ses collègues l'objet de la délibération.

« Il s'agit d'un nouveau dispositif mis en place qui vise notamment à adopter de nouveaux tarifs conduisant à une revalorisation des recettes perçues par la Ville au titre des emplacements publicitaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. »

M. MOUTON :

« La Commission des Finances et du Budget a donné un avis favorable. Avez-vous des objections quant aux tarifs pratiqués ?

Je mets donc cette délibération aux voix. »

Le conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-6 à L.2333-19 nouveaux ;
- **Vu** la loi de finances rectificative pour 2007 (loi n°2007-1924 du 25 décembre 2007), notamment son article 73 modifiant le régime juridique des taxes communales sur la publicité ;
- **Considérant que** les trois taxes communales existantes sur la publicité ont été modifiées comme suit :
  - la taxe sur les véhicules publicitaires est supprimée ;
  - la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses devient la Taxe sur les affiches publicitaires ;
  - la taxe sur les emplacements publicitaires fixes devient la Taxe sur les emplacements publicitaires ;
- **Considérant** qu'au terme des nouvelles dispositions du CGCT, les communes peuvent, par délibération du conseil municipal décider de la création de l'une ou l'autre taxe dans les limites de leur territoire et que l'assiette des deux taxes a été modifiée, afin de prendre en compte les évolutions techniques du secteur de la publicité, notamment l'affichage numérique ;
- **Considérant** que la commune perçoit actuellement la Taxe sur les emplacements publicitaires fixes et que le montant de recettes perçues en 2008 à ce titre s'élève à 3 718,60 euros ;
- **Considérant** que les tarifs maximaux de la nouvelle Taxe sur les emplacements publicitaires sont, en 2009, les suivants (par mètre carré et par an) :
  - 1° 100 euros pour les supports non numériques ni éclairés ni lumineux ;
  - 2° 150 euros pour les supports non numériques éclairés ou lumineux ;
  - 3° 200 euros pour les supports numériques ne permettant pas l'affichage d'images en couleurs ;
  - 4° 300 euros pour les supports numériques permettant l'affichage d'images en couleurs ;
  - 5° Dans le cas des enseignes et préenseignes, le tarif applicable au type de support concerné, sous réserve des dispositions du 5° de l'article L.2333-7, du deuxième alinéa de l'article L.2333-12 et de l'article L.2333-13 ;
- **Considérant** qu'à défaut de délibération contraire prise avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les tarifs applicables seront ceux en vigueur en 2008, majorés en fonction du taux de croissance du produit intérieur brut de l'année N-2 ;
- **Considérant** que l'application du nouveau dispositif conduit à une revalorisation des recettes perçues au titre des emplacements publicitaires par la Ville ;
- **Considérant** en conséquence, l'intérêt pour la Ville de délibérer pour instituer la Taxe sur les emplacements publicitaires conformément à l'article L.2333-10 du code général des collectivités territoriales et appliquer les nouveaux tarifs pour l'année 2009 et les suivantes ;
- **Considérant** l'avis de la commission municipale aux Finances, au Budget et à l'Administration générale réunie le 9 décembre 2008 ;

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** l'institution de la Taxe sur les emplacements publicitaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

- **Précise** que les tarifs applicables sont les tarifs maximaux prévus au code général des collectivités territoriales (article L.2333-10) ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits en recettes aux articles et codes fonctionnels correspondants du budget de la ville à partir de l'année 2009.

### **VIII. Recensement de la population 2009 – fixation des modalités de rémunération des agents recenseurs (délibération n°08-137)**

M. MONNIN expose à ses collègues l'objet de la délibération.

« Il a été question du recensement en préambule de ce Conseil. Il appartient au Maire d'organiser le recensement sur la Commune. Ce n'est pas lui qui décide des calculs comme vous avez pu le noter.

Trois des 176 articles de la loi du 27 février 2002 relative à la démographie de proximité –c'est une loi que nous avons déjà utilisée pour la création des Conseils de quartier- précisent que les enquêtes de recensement de la population sont préparées et réalisées par la Commune.

Les modalités de rémunération des agents recenseurs sont détaillées dans le projet de délibération.

Cette délibération a reçu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 9 décembre dernier.

Il est à noter qu'en 2008 le coût des opérations de recensement était de 5 500 euros, la Ville n'ayant perçu qu'une dotation forfaitaire de 3 590 euros.

M. MOUTON :

« Avez-vous des questions ?

On peut se demander à quoi cela sert, mais nous recensons. Le tribunal administratif nous dira prochainement ce qu'il convient d'adopter et, suivant les réponses que nous leur donnerons, les clés de la mairie, ils verront ainsi comment gérer les affaires avec -2 500 habitants dans le budget de la Ville. »

M. BOISSEAU :

« Une petite suggestion, ne pourrait-on pas dès maintenant leur proposer de revoir leurs méthodes statistiques et de les adapter ? »

M. MOUTON :

« Si vous avez un angle d'attaque, une idée et des accointances pour intervenir, je vous engage à me le faire savoir. En effet, nous en avons parlé avec nos députés, mais vous savez, l'INSEE, c'est l'Etat dans l'Etat. Je n'ai aucun pouvoir et vraiment, je ne peux pratiquement rien faire, l'INSEE, c'est l'INSEE. Ils ont des règles très strictes, ils les appliquent. C'est d'ailleurs très bien car cela évite tout débordement et toute éventuelle interprétation ici ou là par on ne sait quelle pression ou tendance qui pourrait s'exercer.

Il est vrai qu'il faudrait trouver des aménagements, notamment sur les sommes perçues. En effet, cela nous coûte plus cher que ce que nous recevons. C'est donc le budget de la Ville qui paie une chose que l'Etat devrait normalement payer. Ce n'est pas la seule chose, cette dépense est minime par rapport à d'autres.

Je mets donc aux voix cette fixation de tarification. »

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-21-10 ;
- **Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- **Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
- **Vu** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- **Considérant** que le recensement de la population sera organisé sur le territoire de la commune en 2009 ;
- **Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités de rémunération des agents recenseurs ;
- **Considérant** l'avis de la commission municipale aux Finances, au Budget, et à l'Administration générale, réunie le 9 décembre 2008 ;

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer de la façon suivante les modalités de rémunération des agents recenseurs :

- Agents recenseurs :

- feuille de logement	2,55 euros
- bulletin individuel	1,45 euros
- fiche de logement non enquêté	1,00 euros
- fiche d'adresse non enquêtée	1,00 euros
- dossier d'adresse collective	1,00 euros
- réunion de formation	20,00 euros

- Coordonnateur :

- feuille de logement	0,25 euros
- bulletin individuel	0,25 euros
- fiche de logement non enquêté	0,25 euros
- fiche d'adresse non enquêtée	0,25 euros
- dossier d'adresse collective	0,25 euros
- réunion de formation	20,00 euros

- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2009 chapitre 012, article 74-111, code fonctionnel 022.

### **IX. Ajustements de postes (délibération n°08-138)**

Mme MOIGNOUX expose à ses collègues l'objet de la délibération :

« Cette délibération revient sur les ajustements de postes, qui prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2009, suite au développement des services municipaux, départs en retraite ou mutations.

Il s'agit ici de mettre en adéquation les grades et les recrutements. La délibération entraîne tout d'abord des ajustements de postes et un recrutement et des ajustements de postes liés à des reclassements professionnels. Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget de la Ville. Cette délibération a reçu un avis favorable du Comité technique paritaire réuni le 26 novembre 2008 et de la Commission Finances réunie le 9 décembre. »

M. MOUTON :

« Avez-vous des questions sur ces ajustements de postes ? »

MME BISSONNIER :

« Nous avons surtout des remarques. Je voudrais surtout commencer par un rappel, rappeler que, depuis 2001, vous nous avez toujours refusé de siéger au Comité technique paritaire. On nous tient très éloigné de tout ce qui touche à la gestion du personnel. Cela est déjà fort regrettable. Cela l'est d'autant plus que, dernièrement, nous avons eu connaissance d'un vif mécontentement de la part de votre personnel qui a appelé à la grève, qui a manifesté ; les journaux s'en sont d'ailleurs fait l'écho. Nous-mêmes avons pris connaissance de nombreux motifs de revendications à travers un certain nombre de tracts.

Je vous ai d'ailleurs écrit à ce sujet, et ce pour avoir quelques éclaircissements, notamment pour avoir un retour sur la façon dont vous comptiez accéder à ces demandes. J'attends toujours la réponse à ce courrier.

Nous sommes systématiquement écartés et éloignés de tout ce qui concerne la gestion du personnel.

Ce soir, vous nous avez demandé de nous prononcer sur ce dossier. Nous estimons que nous n'avons pas assez connaissance en profondeur et en finesse des tenants et des aboutissants de ce qui touche à cette question, donc nous nous abstenons, monsieur le Maire. »

M. MOUTON :

« La gestion du personnel est de la stricte compétence du Maire. Il y a bien sûr des Comités paritaires où nous avons des délégués, de la majorité essentiellement. Cela fait partie des règles du jeu qui s'appliquent dans toutes les communes de France et de Navarre, dans les mêmes conditions. Vous en connaissez les raisons. Nous n'allons pas revenir éternellement sur ce genre de chose. Seule la majorité assiste au Comité paritaire et le Maire tranche sur les questions relevant de la gestion du personnel car personne d'autre ne peut gérer le personnel, le Maire est le seul responsable.

Concernant les revendications du personnel par l'intermédiaire de leur syndicat, elles sont normales et naturelles car la revendication est partout. On la voit actuellement chez les étudiants chez les enseignants par rapport à leur employeur qui est l'Etat. Elle existe aussi pour d'autres circonstances. Dans les

entreprises qui ferment, les syndicats demandent des explications à leur patron. Il en va de même lorsqu'il y a des mises en chômage technique.

Cela fait donc partie de la vie démocratique de notre pays et, à Savigny-le-Temple, la Ville ne licencie pas, en revanche, il y a des demandes d'amélioration. Cela est normal et le Maire y répond ou non quand il estime que c'est ou non justifié.

J'ai compris que vous vous absteniez, néanmoins, je mets aux voix ces ajustements de postes. »

Le Conseil municipal,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **Vu** sa délibération n°08-45 en date du 14 avril 2008 approuvant le budget primitif de la Ville pour l'année 2008 ;
- **Considérant** que les emplois des collectivités territoriales sont créés par son organe délibérant ;
- **Considérant** que la délibération doit préciser le ou les grades correspondants aux emplois créés ;
- **Considérant** le développement des services municipaux, les départs en retraite ou en mutation de certains agents qui entraînent soit un recrutement en interne parmi le personnel de la commune, soit en externe d'agents provenant d'autres collectivités ou entrant dans la fonction publique territoriale ;
- **Considérant** la nécessité de mettre en adéquation les grades figurant au tableau des effectifs et les grades effectivement détenus par les agents ;
- **Considérant** l'avis du Comité technique paritaire réuni le 26 novembre 2008 ;
- **Considérant** l'avis de la commission municipale aux Finances, au Budget et à l'Administration Générale réunie le 9 décembre 2008 ;

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 5 abstentions (Mme BISSONNIER, Mme MERET, M. BOISSEAU, Mme CORET et M. KITEBA SIMO).

- **Décide** les créations, transformations et suppressions d'emplois suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

## **I AJUSTEMENTS DE POSTES LIES A L'ADEQUATION GRADE RECRUTEMENT :**

### **DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES :**

#### **SERVICE BATIMENTS :**

Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

### **DIRECTION DES SERVICES SOCIAUX :**

#### **CRECHE FAMILIALE :**

Suppression d'un emploi de puéricultrice de cadre de santé à temps complet et création d'un emploi d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet.

#### **RELAIS DE QUARTIER LUCIE ET RAYMOND AUBRAC :**

Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et création d'un poste d'auxiliaire de puériculture 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

## **II – AJUSTEMENTS DE POSTES LIES A DES RECLASSEMENTS PROFESSIONNELS :**

### **CRECHE COLLECTIVE :**

Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et création d'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget de la Ville.



## **X. Personnel communal : création d'heures d'animation pour le fonctionnement des accueils de loisirs et des séjours de vacances durant les congés de vacances scolaires 2009 (délibération n°08-139)**

Mme BARUTEU expose à ses collègues l'objet de la délibération :

« Cette délibération a pour but de décider à la création de 42 400 heures de vacations d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe. Elle a été mise en place pour assurer l'encadrement des enfants durant le temps de la restauration, pour assurer aussi le fonctionnement des accueils de loisirs durant les congés scolaires 2009, ainsi que le fonctionnement des séjours vacances organisés par le service vacances pour l'été 2009.

La Commission Action éducative à l'Enfance et à la Jeunesse et la Commission aux Finances, au Budget et à l'Administration ont donné un avis favorable.

Je vous remercie de bien vouloir prendre part au vote. »

M. MOUTON :

« Avez-vous des questions sur ces créations d'heures ? Je mets aux voix.

Le conseil municipal,

- **Vu** la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **Considérant** qu'il convient de recruter un certain nombre d'animateurs pour assurer le bon fonctionnement des accueils de loisirs et des séjours vacances durant les congés scolaires ;
- **Considérant** l'avis de la commission municipale à l'Action éducative, à l'Enfance et à la Jeunesse réunie le 3 décembre 2008 ;
- **Considérant** l'avis de la commission municipale aux Finances, au Budget et à l'Administration réunie le 9 décembre 2008 ;

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** :

- La création de 27 400 heures de vacations d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe pour le fonctionnement des accueils de loisirs durant les congés scolaires et la prérentrée pour l'année 2009 ;
- La création de 12 000 heures de vacations d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe pour l'encadrement des enfants durant la restauration scolaire ;
- La création de 3 000 heures de vacations d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe pour le fonctionnement des séjours de vacances organisés par le service vacances ;
- **Décide** que la rémunération mensuelle brute sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe (indice brut 281, majoré 290), en fonction du nombre d'heures effectuées et dûment certifiées mensuellement ;
- **Dit** que les crédits correspondants seront prévus au budget de la Ville pour l'année 2009, chapitre 012.

M. MOUTON :

« Madame BISSONNIER, avez-vous assez d'informations sur ce problème de personnel ? »

MME BISSONNIER :

« Parfaitement, monsieur le Maire, depuis 2001 nous avons toujours voté oui à cette délibération. »

M. MOUTON :

« C'était seulement une question pour savoir si, par rapport à la précédente délibération il y avait une concordance. »

## **XI. Création d'heures de vacations pour l'année 2009 pour les animations sportives, la direction de la vie associative, les centres sociaux, les crèches et le café danses (délibération n°08-140)**

Mme BLUTEUX expose à ses collègues l'objet de la délibération.

« Il s'agit là aussi de permettre aux différents services de pouvoir fonctionner jusqu'au vote du prochain budget en 2009. Ce sont là aussi des vacances que nous vous proposons, et ce pour permettre le maintien du service apporté à la population.

Je vous demanderai de bien vouloir prendre part au vote. Merci. »

M. MOUTON :

« Avez-vous des questions ? Je mets cette délibération aux voix. »

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** sa délibération n°07-138 en date du 21 décembre 2007 portant création de vacances pour l'année 2008 pour les animations sportives, les centres sociaux, la Direction de la vie associative le café-danses et les crèches ;
- **Considérant** qu'il convient de poursuivre, durant l'année 2009, toutes les actions engagées en 2008 ;
- **Considérant** l'avis de la commission municipale à l'Action éducative, à l'Enfance et à la Jeunesse réunie le 3 décembre 2008 ;
- **Considérant** l'avis de la commission municipale aux solidarités réunie le 4 décembre 2008 ;
- **Considérant** l'avis de la commission municipale aux Finances, au Budget et à l'Administration Générale réunie le 9 décembre 2008 ;

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de créer les heures de vacances suivantes pour les animations sportives, les centres sociaux, les crèches municipales, le café-danses et la direction de la vie associative du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

#### **DIRECTION DES SERVICES SPORTIFS :**

Animation sportive :

2 250h de vacances sportives à raison de 22 € la vacation.

#### **DIRECTION DES SERVICES SOCIAUX :**

Action Educative Périscolaire

<b>EQUIPEMENT</b>	<b>NOMBRE DE VACATIONS ANNUELLES</b>	<b>TAUX BRUT DE LA VACATION</b>
F. DOLTO	4060	13€
G. VARIOT	1900	13€
L.R. AUBRAC	1820	13€

Alphabétisation

<b>EQUIPEMENT</b>	<b>NOMBRE DE VACATIONS ANNUELLES</b>	<b>TAUX BRUT DE LA VACATION</b>
F. DOLTO	500	23.32€
G. VARIOT	230	23.32€
L. R. AUBRAC	370	23.32€

Ecrivain public

<b>EQUIPEMENT</b>	<b>NOMBRE DE VACATIONS ANNUELLES</b>	<b>TAUX BRUT DE LA VACATION</b>
F. DOLTO	80	23.32€

Animation ludothèque

<b>EQUIPEMENT</b>	<b>NOMBRE DE VACATIONS ANNUELLES</b>	<b>TAUX BRUT DE LA VACATION</b>
F. DOLTO	1400	108 % du SMIC

Animation atelier informatique

<b>EQUIPEMENT</b>	<b>NOMBRE DE VACATIONS ANNUELLES</b>	<b>TAUX BRUT DE LA VACATION</b>
F. DOLTO	700	108 % du SMIC
L.R. AUBRAC	280	108 % du SMIC

Cyber-espace

<b>EQUIPEMENT</b>	<b>NOMBRE DE VACATIONS ANNUELLES</b>	<b>TAUX BRUT DE LA VACATION</b>
G. VARIOT	540	108 % du SMIC

Animation du groupe collège

<b>EQUIPEMENT</b>	<b>NOMBRE DE VACATIONS ANNUELLES</b>	<b>TAUX BRUT DE LA VACATION</b>
F. DOLTO	200	108 % du SMIC
G. VARIOT	200	108 % du SMIC

Vacances

<b>EQUIPEMENT</b>	<b>NOMBRE DE VACATIONS ANNUELLES</b>	<b>TAUX BRUT DE LA VACATION</b>
F. DOLTO	250	108 % du SMIC
G. Variot	760	108 % du SMIC
Aubrac	200	

Animation éducative

<b>EQUIPEMENT</b>	<b>NOMBRE DE VACATIONS ANNUELLES</b>	<b>TAUX BRUT DE LA VACATION</b>
L.R AUBRAC	658	108 % du SMIC

Ateliers adultes

<b>EQUIPEMENT</b>	<b>NOMBRE DE VACATIONS ANNUELLES</b>	<b>TAUX BRUT DE LA VACATION</b>
L.R AUBRAC	740	13€
F.Dolto	1510	13€
G. Variot	350	13€

Garderies pendant l'alphabétisation

<b>EQUIPEMENT</b>	<b>NOMBRE DE VACATIONS ANNUELLES</b>	<b>TAUX BRUT DE LA VACATION</b>
F. DOLTO	300	108% du SMIC

Psychologue

<b>EQUIPEMENT</b>	<b>NOMBRE DE VACATIONS ANNUELLES</b>	<b>TAUX BRUT DE LA VACATION</b>
CRECHES	300	27€

Médecin

<b>EQUIPEMENT</b>	<b>NOMBRE DE VACATIONS ANNUELLES</b>	<b>TAUX BRUT DE LA VACATION</b>
-------------------	--------------------------------------	---------------------------------

CRECHES	432	27€
---------	-----	-----

Psychomotricien

EQUIPEMENT	NOMBRE DE VACATIONS ANNUELLES	TAUX BRUT DE LA VACATION
CRECHES	12	27€

#### **DIRECTION A LA VIE ASSOCIATIVE ET A L'ANIMATION DE LA VILLE:**

160 heures d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe rémunérées sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade (Indice brut 281, majoré 290).

#### **DIRECTION DES SERVICES CULTURELS :**

##### **Café danses Bobby Sands :**

700 heures de vacances de professeur de danses à raison de 28,05€ la vacation ;

- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la Ville pour l'année 2009.

#### **XII. Convention ADEC (délibération n°08-141)**

Mme PICHERY expose à ses collègues l'objet de la délibération.

« Il s'agit du renouvellement de la convention qui nous lie avec l'Association des Employés Communaux, dite ADEC, dont l'objet est d'organiser un certain nombre d'activités à caractère ludique, mais également à caractère social, notamment dans le cadre de l'aide temporaire aux employés de la commune, comme cela vous est précisé dans l'article 1.

Il convient de saluer le travail qui est fait par le bureau ainsi que par le Conseil d'administration de cette structure.

Comme vous pouvez le voir dans l'article, il est précisé que nous mettons à disposition des locaux qui sont donc au nombre de six au Millénaire afin que le personnel, lui-même mis à disposition comme prévu à l'article 6, puisse recevoir chacun des employés ou des retraités de la commune qui le souhaite.

A cet effet, nous versons une subvention annuelle à l'association, article 7, dont le montant s'élève pour 2009 à 187 640 euros.

En application du Code général des Collectivités territoriales, l'Association nous communique chaque année ses comptes d'inventaire et annexes, article 5. Nous d'ailleurs reçu le bureau, dans le cadre d'une commission mixte paritaire, au mois de novembre au cours de laquelle nous avons rediscuté ensemble, les deux parties, de la nouvelle convention qui vous est présentée ce soir.

La durée de cette convention est de trois ans, renouvelable une fois. Il est important de savoir que cette convention a d'ores et déjà été signée par la Présidente de l'ADEC, que je souhaite saluer ici ce soir et qui, avec son équipe, fait un travail extrêmement important auprès de nos employés communaux qui sont très nombreux et qui apprécient ce travail.

M. MOUTON :

« Avez-vous des questions sur cette convention ? Vous savez que le montant de la subvention paraît important, mais il est fondé sur la masse salariale, comme dans toutes les entreprises.

Je mets aux voix cette délibération. »

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- **Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- **Considérant** que les dispositions du décret sus visé du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion d'une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros ;

- **Considérant** que les prestations d'action sociale proposées par l'ADEC répondent à l'intérêt des agents communaux ;
- **Considérant** l'avis de la commission municipale aux Finances, au Budget et à l'Administration générale en date du 9 décembre 2008 ;

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention entre la Ville et l'association des employés communaux (A.D.E.C.) (**cf. annexe n°7**) ;
- **Autorise** le maire à signer ladite convention ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits chaque année au budget de la Ville : chapitre 65, article 6574, code fonctionnel 020.

### **XIII. Personnel communal : renouvellement de la convention ville ADEC mise à disposition de personnel communal (délibération n°08-142)**

M. BRIARD expose à ses collègues l'objet de la délibération :

« Cette délibération est dans le prolongement de la délibération précédente. Il s'agit de renouveler la convention avec l'ADEC concernant la mise à disposition de deux agents.

Cette délibération fait donc référence à l'article 6 de la convention précédente. Vous avez donc ensuite le texte de cette convention. Ce qu'il faut noter, c'est que cette mise à disposition ne retire pas aux agents leur statut de fonctionnaire avec les droits et obligations y afférant. »

M. MOUTON :

« Vous savez donc que l'on détache du personnel pour les aider dans leur travail, notamment social. Je mets donc aux voix cette délibération. »

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63 ;
- **Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;
- **Considérant** la convention établie entre la ville et l'ADEC (Association des employés communaux) et notamment son article 6 relatif à la mise à disposition de fonctionnaires municipaux ;
- **Considérant** l'accord émis par Mesdames VANY Sylviane, rédacteur principal et SAUVAGE Suzy adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe ;
- **Considérant** l'avis du comité technique paritaire réuni le 26 novembre 2008 ;
- **Considérant** l'avis de la commission municipale aux Finances, au Budget et à l'Administration générale réunie le 9 décembre 2008 ;

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de mise à disposition auprès de l'ADEC de Mesdames VANY Sylviane, rédacteur principal et SAUVAGE Suzy adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe ;
- **Prend** acte que la ville recouvrera auprès de l'ADEC l'intégralité du traitement et des charges afférentes à la rémunération de Mesdames VANY Sylviane et SAUVAGE Suzy ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous documents relatifs à cette affaire (**cf. annexe n°8**) ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de la Ville pour l'année 2009 et les suivantes, en dépenses et en recettes.

#### **XIV. Personnel communal : renouvellement de la convention ville Savigny Football Club mise à disposition de personnel communal (délibération n°08-143)**

M. GAUDIN expose à ses collègues l'objet de la délibération.

« Monsieur le Maire, chers collègues, comme pour l'ADEC, la Municipalité continue à aider les associations sur la Ville et donc Savigny-le-Temple Football Club fait partie de ces associations aidées. En effet, depuis déjà trois ans, nous avons mis à disposition deux agents communaux, MM. BETOUBAM Sylvestre et KAROUCHI Mouloud pour les aider dans leur travail auprès de 600 jeunes de la Ville. C'est un travail remarquable que mène depuis quatre ans le nouveau bureau.

Je voudrais juste faire remarquer à l'assistance que, depuis le mois de juillet, les associations sont tenues de rembourser à la Ville le montant des salaires des personnes mises à disposition.

C'est une disposition légale qui évite peut-être certains débordements mais que je trouve personnellement catastrophique vis-à-vis des associations. Si l'on voulait les couler financièrement, je ne vois pas comment on pourrait s'y prendre autrement.

Merci de bien vouloir prendre part au vote. »

M. MOUTON :

« Nous trouverons les adaptations dans le cadre du vote du budget, mais il est vrai que c'est un problème nouveau que nous avons découvert.

C'est aussi bien car cela permet un meilleur contrôle. »

M. GAUDIN :

« Oui, cela permet une transparence totale. »

M. MOUTON :

« Je me permets d'attirer l'attention sur ce détachement et sur le rôle éminemment important que joue le club auprès d'un peu plus de 600 enfants.

Vous savez que si le football club n'existait pas, peut-être aurions-nous encore un peu plus de problèmes en termes de délinquance dans la Ville. »

M. GAUDIN :

« Nous avons rencontré le responsable de la Direction départementale jeunesse et sports et le Président du Football Club et, avec la commune, nous allons nous engager dans une opération qui s'appelle « Les terrains de la Paix » qui est une opération contre les actes d'incivilité sur le terrain, pour le respect des arbitres, des adversaires, des spectateurs. Le Président du Football Club tenait beaucoup à ce que cette action ait lieu à Savigny. Ils ont effectué un énorme travail et nous aussi. Une cérémonie aura lieu, je pense au printemps, à laquelle nous ne manquerons pas de vous inviter. »

M. MOUTON :

« Lorsque l'on sait d'où est parti ce club et où il en est aujourd'hui, on ne peut qu'être satisfait du travail important accompli par tous les bénévoles et ces deux éducateurs.

Je mets aux voix cette délibération. »

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63 ;
- **Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;
- **Vu** ses délibérations n° 2005-38 en date du 25 mars 2005 portant mise à disposition partielle auprès de l'Association Savigny football club de deux adjoints d'animation titulaires à temps complet afin d'assurer notamment le suivi et l'encadrement des licenciés de l'école de football ;
- **Considérant** la convention de mise à disposition établie entre la ville et L'Association Savigny football club relative à la mise à disposition de Messieurs BETOUBAM Sylvestre et KAROUCHI Mouloud ;
- **Considérant** qu'il convient de prolonger cette mise à disposition pour poursuivre le travail engagé par Messieurs BETOUBAM Sylvestre et KAROUCHI Mouloud ;
- **Considérant** l'accord émis par Messieurs BETOUBAM Sylvestre et KAROUCHI Mouloud ;

- **Considérant** l'avis du comité technique paritaire réuni le 26 novembre 2008 ;
- **Considérant** l'avis de la commission municipale au Temps libre et à l'Animation de la Ville réunie le 2 décembre 2008 ;
- **Considérant** l'avis de la commission municipale aux Finances, au Budget et à l'Administration générale réunie le 9 décembre 2008 ;

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de mise à disposition partielle de Messieurs BETOUBAM Sylvestre et KAROUCHI Mouloud ;
- **Prend** acte que la ville recouvrera auprès de l'Association Savigny football club l'intégralité du traitement et des charges afférentes à la rémunération de Messieurs BETOUBAM Sylvestre et KAROUCHI Mouloud ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous documents relatifs à cette affaire (**cf. annexe n°9**) ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de la Ville pour l'année 2009 et les suivantes, en dépenses et en recettes.

#### **XV. Groupe scolaire Désiré Clary - restructuration de la restauration - avenants au marché (délibération n°08-144)**

M. TRACA expose à ses collègues l'objet de la délibération :

« Il s'agit de trois avenants techniques au marché de la restauration du groupe scolaire Désiré Clary.

Le premier avenant concerne le lot 1 qui précise les modalités et exécution du désamiantage, du gros œuvre, des cloisons et des VRD\*.

Le deuxième avenant concerne le lot 6 et précise les modalités des prestations d'électricité.

Enfin, le dernier avenant porte sur le lot 7 et détaille les prestations de plomberie chauffage et ventilation.

Cette délibération a reçu l'avis favorable de la Commission municipale développement urbain durable, de la Commission d'appel d'offres et de la Commission municipale aux finances. »

M. MOUTON :

« Avez-vous des questions sur ces avenants.

Je les mets aux voix. »

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code des marchés publics ;
- **Vu** la délibération n°08.97 du 27 juin 2008 autorisant le maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ;
- **Considérant** le marché de travaux allotis n° 2008-02 d'un montant global de 277 126,71 € H.T. (soit 331 443,54 € T.T.C.) (tranche ferme + tranche conditionnelle) ;
- **Considérant** la nécessité de travaux modificatifs indispensables à la bonne réalisation de l'ouvrage ;
- **Considérant** que ces travaux modificatifs portent le marché de travaux à la somme de 290 975,46 € H.T. (soit 348 006,65 € T.T.C.) soit une augmentation de 5 % suivant le tableau récapitulatif annexe ;
- **Considérant** l'avis de la commission municipale au Développement Urbain Durable réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2008 ;
- **Considérant** l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 4 décembre 2008 ;
- **Considérant** l'avis de la commission municipale aux Finances, au Budget et à l'Administration générale réunie le 9 décembre 2008 ;

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant n°1 au lot 1 pour un montant en plus value de 7 704,80 € H.T (cf. **annexe n°10**) ;
- **Approuve** l'avenant n°1 au lot 6 pour un montant en plus value de 5 328,83 € H.T (cf. **annexe n°10**) ;
- **Approuve** l'avenant n°1 au lot 7 pour un montant en plus value de 815,12 € H.T (cf. **annexe n°10**) ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits aux articles et codes fonctionnels correspondants du budget de la ville pour l'année 2008 et seront inscrits pour 2009.

#### **XVI. Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme après enquête publique (délibération n°08-145)**

Mme RIMOLDI expose à ses collègues l'objet de la délibération :

« Ce projet de délibération concerne la modification du Plan Local d'Urbanisme après enquête publique. Le PLU, en place depuis 2005, est l'unique document de référence en matière d'urbanisme, et vise à favoriser le développement durable de Savigny-le-Temple. Il définit les objectifs de la ville, et rassemble toutes les données en termes d'environnement, de transport, d'habitat et de cadre de vie. En juin 2008, une procédure de modification du PLU est lancée, suivie, en septembre, d'une enquête publique. Cette procédure ne remet pas en cause les objectifs, mais modifie quelques points du règlement, comme par exemple :

- Modifier la zone à urbaniser dans le bourg pour permettre à l'EPA de Sénart de réaliser un lotissement de 14 lots au « Clos Favière ».
- Prendre en compte le système de climatisation dans l'article du règlement de chaque zone.
- Modifier les règles de stationnement en zone 8.
- Introduire la possibilité de majorer de 10 % le coefficient d'occupation des sols pour les constructions répondant aux critères de haute environnementale.

Après obtention des résultats de l'enquête publique, qui ne remettent pas en cause le projet de modification du PLU, de l'avis favorable du Commissaire enquêteur, et considérant l'avis des 4 conseils de quartier, et de la Commission développement urbain durable, cette délibération vise à autoriser le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision. »

M. MOUTON :

« C'est une première que nous avons réalisée avec les conseils de quartier. Effectivement, il y a eu une présentation dans chaque conseil de quartier par un expert technicien, et selon ce qui m'a été rapporté, les membres du conseil de quartier, et le public présent ont apprécié.

Les maires adjoints, en charge des conseils de quartier, ont-ils quelque chose à dire, notamment sur le PLU, mais peut-être aussi sur les sujets traités en conseil de quartier ?

Le PLU est un document très important qui a une valeur juridique réelle pour plusieurs années. On dit que cela a une valeur juridique à partir du moment où il est approuvé de 14 ans. Là, c'était une modification, donc il restait encore 9 ans, mais tout de même. Qu'en pensez-vous Mesdames et Messieurs ? »

M. FOSSO :

« Oui, merci Monsieur le Maire. En effet, ce document a fait l'objet de maintes discussions, et présentations en conseil de quartier.

Concernant le quartier Plessis le Roi, les habitants l'ont apprécié fortement, et je ne peux l'apprécier que par rapport au nombre de questions qui ont été posées, et à l'intérêt que cette présentation a suscité, bien qu'il y ait eu, à un moment donné, des difficultés quant aux termes techniques du document. Néanmoins, cela n'a pas été un obstacle vraiment majeur, car le présentateur a pu, à un moment donné, rectifier le tir en simplifiant les termes.

Par ailleurs, les membres du conseil ont également émis des avis, et en les analysant, cela m'a simplement permis de savoir que ces membres attachaient une importance considérable quant au sujet débattu, bien qu'à ce stade, je ne pourrais pas interpréter les avis donnés dans le sens de la délibération, et du règlement intérieur tels qu'ils ont été approuvés. »



M. MOUTON :

« Les autres maires adjoints ont-ils quelque chose à rajouter ? Cela s'est-il aussi passé correctement chez vous ? »

M. BRIARD :

« Je voudrais simplement remercier M. Moreau pour sa disponibilité, et pour son exposé, qui a été très clair, malgré parfois certaines données techniques.

Sur le quartier de Plessis-la-Forêt, nous étions peut-être moins concernés que d'autres quartiers. Néanmoins, ces sujets étant récurrents depuis de nombreuses années, les membres du conseil, et les habitants présents gardent un œil vigilant sur la partie nord du quartier. En effet, une partie de la cueillette relevant de la ville de Savigny, la crainte était de voir une modification éventuelle de la destination de la surface. Sur le plan qui vous est projeté, il s'agit du triangle bleu. La crainte est donc une modification de l'affectation. »

Mme SEYMOUR GALOU

« Comme Elias, les conseillers du quartier de la Perspective et le public ont, je crois, apprécié la présence de M. TABUTEAU, Directeur des Services Techniques, et de M. MOREAU qui ont répondu à leurs questions, mais il est vrai que la discussion a été très vive, et qu'ils avaient énormément de questions à poser sur cette modification du PLU. »

M. MOUTON :

« Cela veut dire que la démocratie s'exprime parfaitement. »

M. FOSSO :

« Si vous me permettez, Monsieur le Maire, je dirais que cette démarche de démocratie participative me semble être une bonne chose, car les habitants veulent de plus en plus participer, interroger, et peut-être connaître notre démarche au niveau de la mairie. »

M. MONNIN :

« Au Centre Ville, comme pour les autres conseils, la présentation était de qualité, et ceux que l'on appelle les experts aux pieds nus (habitants qui prennent des sujets qui sont techniques, mais qui intéressent leur quotidien), ont pu comprendre le sujet, et poser des questions assez bien tournées avec aussi un débat de qualité. Nous pouvions craindre que le sujet soit trop technique, mais finalement, ils ont réussi à se l'approprier. »

M. MOUTON :

« L'objectif des conseils de quartier, vous l'avez bien compris chers Collègues, est non seulement de rendre possible la compréhension de tout notre jargon, mais aussi de toutes les orientations prises ici qui peuvent être de l'hébreu ou une demande complètement étrangère avec tous les sigles que nous utilisons. L'ensemble des citoyens doit donc pouvoir les comprendre, et Renaud, tu as parfaitement raison de dire que le plan local d'urbanisme notamment, c'est leur vie au quotidien. Je sais que, dans le public, certaines personnes savent très bien de quoi nous parlons dans le PLU, et connaissent et défendent avec ardeur nos orientations. Même si sur le plan politique, nous ne sommes pas tout à fait d'accord sur les orientations politiques générales, nous sommes complètement en phase sur le PLU, et notamment sur le sud de la 446, au niveau de cette couleur jaune et verte, autour de Noisement, qui est donc central depuis maintenant une vingtaine d'années sur notre territoire communal, ce qui n'est pas le cas partout.

En tout cas, je suis très satisfait de vos comptes-rendus, et aussi de cette participation qui, m'a-t-on dit, dans ces conseils de quartier, est non seulement vive, mais aussi importante, puisque beaucoup de monde vient, ce qui quelque part veut dire que le règlement mis en place est très suivi, même s'il est peut-être un peu contraignant pour les élus, mais cela fait partie des règles du jeu que l'on doit pouvoir accepter soi-même. S'il n'y a pas de question, je propose de mettre aux voix la délibération. »

Mme BISSONNIER :

« Ce ne sont pas tout à fait des questions, mais des réflexions collectées après la tenue de ces conseils de quartier. Effectivement, la participation a été importante, de nombreuses questions ont été posées, de nombreux avis ont été émis, et nous-mêmes avons regardé le projet de très près, puisque le PLU est la pièce maîtresse des modalités du développement urbain de la ville, et impacte complètement le futur visage de la ville dans les années à venir.

Nous avons déjà eu l'occasion de nous prononcer sur ce développement en le jugeant un peu trop rapide à notre goût. Nous trouvons que vous ne laissez pas suffisamment à la ville le temps de reprendre son souffle, d'accueillir, et d'organiser convenablement la vie des nouveaux arrivants, et de tirer, pour les futurs habitants, les conclusions de ce qui n'a pas été bien prévu, et de ce qui fonctionne

mal. Il faut réfléchir de nouveau sur la manière de fonctionnement des équipements publics, car il y a peut-être un peu trop d'habitants, je pense par exemple aux écoles, un peu trop d'élèves qui arrivent, pas tout à fait prévu, et des cantines légèrement saturées. Il y avait des enseignements à tirer, et à notre avis, le développement va trop vite.

Comme vous êtes soucieux d'agrandir relativement rapidement votre ville, vous alignez les mesures suivantes concernant le PLU :

- Augmenter le COS pour intégrer des normes de construction de haute qualité environnementale, ce qui est bien, car ainsi, vous respectez les préconisations du Sdrif, qui encourage la densification des cœurs de ville pour éviter justement l'éparpillement de la ville à ses alentours, et pour éviter le mitage périurbain. Pour être un peu plus claire, c'est pour éviter que la ville ne s'étale dans ses pourtours, et ne grignote trop sur les terres agricoles, et sur les espaces verts qui la ceinturent. »

M. MOUTON :

« Etes-vous d'accord là-dessus ? »

Mme BISSONNIER :

« Je continue Monsieur ! Je trouve effectivement que vous densifiez, et que c'est peut-être pas mal. Cependant, dans ce souci de densification, vous préconisez tout de même des choses qui nous laissent un peu inquiets ou perplexes, par exemple :

- Votre décision de continuer à construire des places de stationnement en sous-sol. A Savigny, sécuriser ce type de parking est une vraie difficulté. Nous avons longuement échangé en Commission Urbanisme, et le problème n'est pas du tout lié à l'équipe majoritaire, mais avec les problèmes que nous connaissons actuellement, est-ce une bonne solution de continuer à développer ce type de parking souterrain ?
- Votre préconisation de surélever les rez-de-chaussée pour préserver l'intimité des logements est en soi une bonne mesure si, en même temps, vous associez des reculs de construction des habitations par rapport aux voies routières ou piétonnes. Actuellement, les logements sont construits beaucoup trop près, voire vraiment au ras des liaisons douces ou routières. L'intimité des logements, qu'ils soient ou pas surélevés, ne met donc pas du tout à l'abri des nuisances sonores, visuelles, et olfactives certains logements qui sont un peu près des voies routières.

Pour nous, ce type d'urbanisation nécessite de prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer une qualité.

Par rapport à cette orientation que vous prenez, vous qui densifiez l'habitat, mais qui parlez aussi beaucoup d'écologie, nous pourrions penser que vous avez à cœur de préserver les zones périurbaines, et agricoles autour de Savigny, puisque vous allez imposer aux Savigniens des quartiers plus bétonnés. Or, à notre grande surprise, et à notre grand regret, vous décidez d'ouvrir à l'urbanisation toute une parcelle de terres agricoles, rue Favière, à la périphérie du vieux bourg, qui prendra donc place sur les champs actuels. J'ai demandé la superficie de ce futur lotissement en commission Urbanisme, mais la réponse n'était pas tout à fait prête, et je l'attends toujours, néanmoins, il s'agit de 15 logements. J'ai regardé sur le PLU, et les zones par habitation sont importantes, ce sera donc une large enclave sur les terres agricoles, ce qui, pour nous, est contradictoire. Vous imposez plus de béton à vos concitoyens, mais vous ne garantissez pas leurs espaces verts. Par ailleurs, nous retrouvons ce même état d'esprit dans votre refus de classer, en zone naturelle, le verger situé dans le hameau de Plessis le Roi, comme cela a été demandé lors de l'enquête publique. C'était vraiment là une très belle occasion de protéger définitivement, non seulement un espace vert, et on sait que Savigny n'en manque pas, puisque la grande majorité a été créée à coups de pelleteuse, mais un espace vert arboré, avec des espèces locales, et tout particulier, puisqu'il s'enracine dans l'histoire, et le patrimoine de Savigny. Il est vraiment dommage de ne pas vouloir le mettre à l'abri des tentations de construction.

Pour conclure sur ces deux orientations qui sont légèrement contradictoires, qui veulent tout, mais qui finalement vont sur une urbanisation tous azimuts, et au vu des modifications proposées ce soir sur le PLU, nous voterons contre. »

M. MOUTON :

« Très bien. Je vais répondre un peu à vos propos. Je rappelle seulement à l'assemblée, car il faut avoir un peu de mémoire, même si on est nouvellement élu ou élu depuis quelque temps, et que l'on oublie des choses, que le schéma directeur de la Ville Nouvelle, qui est compatible avec le schéma directeur de l'Ile-de-France, avait assigné 65 000 habitants sur notre territoire communal. La majorité municipale, au début de la mandature que j'ai commencé à présider en 1977, a beaucoup travaillé pour arriver à la

conclusion, le 31 mars 1984, d'être à un objectif de 35 000 habitants, au lieu de 65 000 habitants, qui se répartissaient dans ce schéma-là, puisque ce schéma avait, à l'époque, été approuvé par l'ensemble des partenaires (gouvernement, département, région, intercommunalités, et collectivités locales, c'est-à-dire communes).

Depuis, par l'intermédiaire de l'Etablissement Public d'Etat (l'EPA), que vous connaissez sûrement, dont le Directeur général est nommé par le Ministre, et qui est propriétaire des sols de la commune, nous essayons de trouver les meilleures solutions pour que l'objectif, qui nous est assigné, soit respecté, et qu'il y ait une vraie qualité de vie dans l'urbanisation qui est réalisée sur tout le territoire, en excluant, bien évidemment, deux secteurs :

- Le nord de la commune en faisant préserver la cueillette, et nous pouvons nous enorgueillir et être fiers, et Daniel COATTRIEUX pourrait le dire, mais il est malade, et c'est bien dommage, mais nous avons nous-mêmes réussi à décaler légèrement le Carré Sénart pour préserver une unité exploitable, et viable sur le plan agricole avec la cueillette. Nous en sommes très fiers.
- Le sud de la RN 446, au niveau du bourg, qui était prévu en urbanisation dans le schéma d'origine. Je le tiens à disposition à qui veut le voir, et je sais qu'il y a, dans la salle, des anciens qui, comme moi, ont des cheveux blancs, et ils connaissent bien les documents. Ils pourront en témoigner et je sais que vous les connaissez bien puisque vous êtes souvent ensemble. Madame, il était prévu, dans le sud de la 446 une, voire deux ZAC, et nous l'avons protégé. Par ailleurs, vous le savez sûrement, nous avons, depuis plus d'une dizaine d'années, un projet pour le protéger, et le préserver définitivement dans le cadre d'une nouvelle forme d'agriculture que l'on appelle périurbaine. Il est vrai que ce n'est pas simple à mettre en œuvre, et dire : « y a qu'à », est très simple, sauf que ce n'est pas avec des « y a qu'à » que l'on construit une ville, et que l'on réalise, et que l'on gère complètement les groupes scolaires, comme la restauration scolaire, les équipements sportifs, ou les centres de loisirs. Il est très simple de dire cela, et de claquer dans ses doigts, sauf qu'il nous appartient, dans les grandes orientations, et le PLU donne les grandes orientations, de prendre les décisions, nous les prenons, et nous les avons prises.

Concernant Plessis-le-Roi, et vos propos sur le non-classement tel que demandé par un certain nombre d'habitants. Je les ai reçus, il n'y a pas très longtemps, et je leur ai expliqué que le classement, tel qu'il était proposé dans le PLU, ne protégeait pas définitivement comme ils le voulaient eux, mais nous permettait de le protéger suffisamment pour permettre éventuellement, par exemple, dans l'avenir, la construction d'un centre de loisirs ou d'un équipement à caractère ludique dans ce secteur. Pourquoi ? Parce que nous avons, et vous le savez bien, la possibilité de préempter à condition d'avoir un projet. Dans ce secteur-là, si vous ne le savez pas je vous engage à y aller, mais votre voisine y habitant le connaît bien, il y a, en plein milieu des bois, une propriété dont la personne y habitant est maintenant très âgée, et il est programmé de la préempter pour effectivement pouvoir s'en servir un jour. En effet, nous avons pour ambition de répondre à toutes les attentes, notamment celles des enfants. Dans ce secteur, qui est un espace de détente, qui ne sera jamais construit, mais qui peut être aménagé, se trouve déjà un terrain de mini-foot stabilisé, et à la demande des jeunes, nous avons mis très rapidement deux poteaux de foot. Ce n'est pas cela qui gêne les citoyens, et s'ils le sont, j'en suis vraiment désolé, mais nous sommes dans une ville plutôt calme, et il faut aussi répondre aux attentes des uns et des autres, et notamment de nos jeunes. Je rappelle que notre ville comporte 50 % de moins de 25 ans, et il faut savoir les entendre, et répondre à leurs attentes.

Concernant vos propos : « *On urbanise trop vite* », c'est votre opinion, et non la mienne. Néanmoins, vous devez le savoir, et si vous ne le savez pas, je vous le dis, des engagements sont pris, dans le cadre de conventions pluriannuelles, qui sont votées dans le cadre de l'intercommunalité en liaison avec l'Etat, la région, le département, et l'intercommunalité avec l'accord des communes, qui précisent le nombre de logements à construire chaque année, ainsi que les financements apportés pour les équipements publics d'accompagnement, et notamment les groupes scolaires.

Je suis donc vraiment suffoqué de vous entendre dire que nous n'avons pas prévu d'accueil suffisant pour les écoles. C'est méconnaître complètement la structure scolaire de la commune. Nous avons je ne sais plus combien de classes disponibles dans nos groupes scolaires. Ce n'est dit nulle part, mais nous le faisons, car nous nous sommes donné les moyens financiers d'avoir des écoles à proximité où chaque famille peut accompagner son enfant à l'école à pied. J'aimerais que ce soit entendu dans le cadre de l'Agenda 21, et de la préservation bien sûr de l'air que l'on respire, car de nombreuses familles habitent à deux pas de l'école, et accompagnent leurs enfants en voiture. Voiture qui en plus pollue. Je le sais, car tous les jours, je fais le tour des écoles. Je ne m'arrête pas toujours, car je n'ai pas toujours le temps de discuter avec les gens. Néanmoins, je passe chaque semaine, au moins dans trois écoles, pour voir comment cela se passe le matin ou le soir à 16 heures 30, et je suis suffoqué de voir le nombre de

véhicules qui circulent, et de familles qui viennent chercher ou accompagner leurs enfants alors qu'habitants à proximité ils pourraient très bien venir à pied. J'ai la prétention de connaître beaucoup de familles dont les enfants sont scolarisés dans nos écoles. Nous avons des écoles de proximité, et nous en sommes très fiers, et quand une école de proximité peut être remplie, ce qui peut être le cas dans certains secteurs en urbanisation, nous avons des classes libres complètes dans des écoles pas très loin, et la loi est tout à fait respectée. On peut très bien accueillir des élèves en créant des postes dans des écoles voisines. Dire que nous manquons de places est donc complètement faux.

Concernant la restauration scolaire, là aussi, chère Madame, c'est une méconnaissance totale, parce que de plus en plus d'enfants mangent à la restauration scolaire, car nous avons pris, ici même, une décision courageuse politique, que vous n'avez pas forcément votée d'ailleurs, je ne m'en souviens plus, sur le taux d'effort. De nombreuses familles font maintenant déjeuner leurs enfants dans nos écoles, et ce n'est pas si mal, car nous sommes au moins sûrs, pour certains, qu'ils ont un repas correct dans le ventre. Notre coefficient d'accueil pour les repas est de 0,53. Par exemple, à l'école des Cités Unies, que vous connaissez fort bien, 65 % des enfants y mangent. Dans aucune autre école de France, et de Navarre, il n'y a autant de rationnaires. Cela fait aussi partie de notre politique sociale en direction des familles qui travaillent, et qui sont ainsi certaines que leurs enfants ont un bon repas le midi. Nous avons effectivement une augmentation par rapport aux critères, qui sont les nôtres, et que nous corrigeons en avançant. C'est notre travail de conseil municipal, et à moi de Maire, de vous proposer de corriger en avançant, et en marchant quand on constate un développement peut-être anormal ou peut-être normal, du fait de l'évolution de la société, dans l'accueil des enfants dans nos restaurants scolaires. Donc, si vous le voulez, un peu de réserve, et un peu de raison à ce propos, ne nous balançons pas des invectives quand ce n'est pas très utile, et quand en plus, c'est entièrement faux.

Concernant vos propos sur le stationnement en sous-sol des véhicules, je ne suis pas du tout d'accord avec vous. Laisser stationner des voitures dans la rue va à l'encontre de ce que le gouvernement, que vous défendez, avec le Ministre de l'Ecologie a engagé il y a un an, dans le cadre de la fameuse loi, pour défendre justement le fameux Grenelle de l'environnement, et avoir un environnement agréable au niveau de la vue, et des respirations. C'est tout de même de l'espace public qui est utilisé par des privés quand on stationne dans la rue.

Si une certaine insécurité existe dans les stationnements en sous-sol, est-ce la faute de la commune, des constructeurs ou des citoyens qui y habitent ? Je les connais, et peut-être les connaissez-vous aussi, mais peut-être un peu moins que moi, et si chaque citoyen en stationnant sa voiture en sous-sol prenait garde que les portes soient bien fermées, il y aurait peut-être moins de personnes dites *délinquantes* qui pénétreraient dans les sous-sols. Or, vous le savez sûrement, et si vous ne le savez pas je vous engage, peut-être pas toute seule, à visiter les sous-sols, et vous verrez que la plupart des gens ne respectent pas cette règle minimum de sécurité. Pour l'amélioration dans les sous-sols, il existe ce que l'on appelle le boxage, qui est aussi une mesure de sécurité, et les bailleurs commencent à intégrer la vidéosurveillance dans leurs sous-sols. Je crois que l'avenir est là, et non pas dans le fait de faire stationner les voitures dans la rue. Moi, je ne le souhaite pas, et je continuerai de tout faire pour l'éviter, et pour qu'ils stationnent leurs voitures dans les sous-sols, quand le sous-sol existe.

Concernant la rue Favière, là aussi, j'ai l'impression que vous n'habitez pas au bourg, pourtant je vous ai vue vous y promener en vélo. Le lotissement prévu dans cette rue n'est pas une enclave dans la zone agricole, mais permettra de terminer complètement l'urbanité du bourg. Nous ne le voyons pas là car la carte n'est pas assez grande. Que ce lotissement de 15 pavillons gêne les riverains d'à côté, bien évidemment, mais c'est toujours ainsi. Quand on construit une maison, on veut être le dernier arrivant, mais malheureusement, nous sommes dans une Ville Nouvelle, et nous avons passé des contrats avec l'Etat, et nous devons réaliser, dans les meilleures conditions possibles, l'accueil des populations avec des logements de qualité. Nous le faisons, et nous continuerons de le faire quelle que soit votre position. Même si vous votez contre le PLU, cela ne nous empêchera pas de continuer dans le sens, et l'esprit de ce que les uns et les autres souhaitent dans notre ville.

Voilà, je vous réponds très rapidement, mais je crois avoir fait quasiment le tour de vos remarques. Y a-t-il d'autres questions sur le PLU ? »

Mme PICHÉRY :

« Concernant la situation de la restauration scolaire et de l'école, il est effectivement très intéressant de se soucier de la restauration scolaire, et du nombre d'enfants en restauration scolaire chaque midi. Le Maire vous a également expliqué l'impact du taux d'effort. Aujourd'hui, il serait bon aussi de se soucier du nombre d'enfants par classe, du ratio d'enfants par classe, et du nombre d'enseignants, car avec les postes qui sont systématiquement supprimés, nous aurons, je crois, un nombre d'enfants de plus en plus

important par classe, parce que nous aurons de moins en moins d'enseignants ».

M. MOUTON :

« Après les divers avis émis, j'ai compris, que l'opposition votait contre sur le PLU, mais y a-t-il d'autres avis ? »

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123.13, L123.19, R123.19, R123.24, R123.25 ;
- **Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Savigny-le-Temple approuvé le 25 mars 2005 ;
- **Vu** l'arrêté municipal n°0626 du 2 mai 2008, prescrivant la mise à l'enquête publique de la modification du Plan Local d'Urbanisme du 25 mars 2006 ;
- **Vu** le rapport et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 09 octobre 2008 ;
- **Considérant** que les résultats de ladite enquête ne remettent pas en cause le projet de modification du PLU ;
- **Considérant** que le dossier du Plan Local d'Urbanisme, arrêté par le Conseil municipal en date du 25 mars 2006, fait l'objet des propositions de modifications présentées dans la note ci-jointe ;
- **Considérant** les délibérations des conseils de quartier de la Perspective réuni le 24 novembre, de Plessis-le-Roi réuni le 25 novembre, de Plessis-la-Forêt réuni le 27 novembre et du Centre Ville réuni le 28 novembre 2008 ;
- **Considérant** l'avis de la commission municipale au Développement urbain durable réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2008 ;

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 5 contre (Mme BISSONNIER, Mme MERET, M. BOISSEAU, Mme CORET et M. KITEBA SIMO).

- **Approuve** la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Savigny-le-Temple telle qu'elle est détaillée dans la note annexée à la présente délibération, notamment, par l'article 3 : Les propositions de modifications retenues par le Maire ;
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123.24 et R123.25 du Code de l'urbanisme ;
  - d'un affichage en mairie durant un mois ;
  - d'une mention dans un journal local ;
  - d'une insertion au recueil des Actes administratifs (communes de plus de 3500 habitants) mentionné à l'article R123.25 du code de l'urbanisme ;
- **Dit** que, conformément à l'article L123.10 du Code de l'urbanisme, la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de Savigny-le-Temple ainsi qu'à la Préfecture de Seine-et-Marne, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **Dit** que la présente délibération accompagnée d'un dossier des modifications authentifié du PLU, sera transmise en cinq exemplaires au Préfet de Seine-et-Marne (**cf. annexe n°11**) ;
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

#### **XVII. La souris verte – concours communal des décorations de fin d'année- règlement 2008 (délibération n°08-146)**

M. BRET expose à ses collègues l'objet de la délibération :

« La ville de Savigny-le-Temple organise un concours intitulé la souris verte pour les décorations de fin d'année. Son objectif est d'inciter les habitants à participer aux animations de Noël.

Cette délibération a pour but d'approuver le présent règlement. Le concours était ouvert jusqu'au 10/12/2008. Il est gratuit, et s'adresse à toute personne résidant à Savigny-le-Temple, sauf les élus, le personnel de la ville, et leur famille, ainsi que les professionnels de l'illumination.

En parallèle, la commune s'inscrit au concours des villes et villages illuminés organisé par le Conseil général et le Comité départemental du tourisme.

Le jury, présidé par Monsieur le Maire, est composé d'élus, et de personnes compétentes des services techniques. Les visites du jury ont eu lieu le 17/12. Le concours comprend deux catégories : pavillons et appartements. Il est doté de lots d'une valeur totale de 3 000 €. La remise des prix aura lieu au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2009. La Commission du Développement Urbain Durable, et la Commission des Finances et du Budget ont répondu favorablement ».

M. MOUTON :

« On peut féliciter les illuminations que l'on nous présente, c'est marrant, et c'est vraiment très bien. La souris verte continue son petit parcours en vélo dans le cadre du développement durable. Depuis combien d'années faisons-nous ces illuminations ? »

M. TAILLEFER :

« Depuis 5 ans. »

M. MOUTON :

« Parlant d'environnement, et aussi du traitement de nos espaces verts, je vous donne une information complémentaire que vous n'avez peut-être pas. En effet, nous avons une fleur, et le jury régional et départemental, nous a accordé la deuxième fleur. C'est dire que notre environnement est tout de même apprécié par les membres d'un jury tout à fait important –je ne les connais d'ailleurs pas- et nous en sommes très contents ».

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Considérant** la volonté municipale de faire participer les habitants aux animations de Noël et du jour de l'An, notamment en favorisant la décoration des propriétés privées ;
- **Considérant** l'intérêt porté au concours départemental par de nombreux habitants ;
- **Considérant** l'émulation qu'un concours communal provoque auprès de la population ;
- **Considérant** la volonté de la municipalité de donner à ce concours une dimension alternative plus proche des considérations environnementales ;
- **Considérant** la nécessité d'établir un règlement pour chaque concours ;
- **Considérant** les modifications au règlement proposées par les services municipaux en fonction du déroulement de la première session en 2006 ;
- **Considérant** la création de deux catégories et d'un prix spécial « Coup de cœur » ;
- **Considérant** la nécessité d'indiquer le montant des lots et leur nature ;
- **Considérant** la durée de validité d'un an du règlement ;
- **Considérant** qu'il convient de déposer le règlement du concours auprès d'un huissier de justice ;
- **Considérant** l'avis de la commission municipale au Développement urbain durable réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2008 ;
- **Considérant** l'avis de la commission municipale aux Finances, au Budget et à l'administration générale réunie le 9 décembre 2008 ;

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le règlement 2008 du concours communal intitulé : « La souris verte – Concours communal des décorations de fin d'année » ;
- **Autorise** le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **Autorise** le maire à organiser le concours dans les conditions fixées par le règlement (**cf. annexe n°12**) ;
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la ville de l'année 2008.

### **XVIII. Modification du périmètre scolaire (délibération n°08-147)**

Mme SEYMOUR-GALOU expose à ses collègues l'objet de la délibération :

« Cette délibération concerne la modification du périmètre scolaire dans le quartier de la Perspective. Vu la loi du 13 août 2004 qui confie au conseil municipal la compétence de la sectorisation scolaire, et

vu l'urbanisation du quartier des Cités Unies, et la nécessité d'intégrer de nouvelles rues, une modification du périmètre scolaire s'avère donc opportune. Dans le souci d'une politique de sectorisation cohérente, et afin de respecter la capacité d'accueil des groupes scolaires des Cités Unies et Sidonie Talabot, certaines artères du secteur des Cités Unies seront donc transférées au groupe scolaire Sidonie Talabot, ainsi donc les rues suivantes : rue de l'Andalousie, rue Diego Velasquez, rue Andres Segovia, rue Frederico Garcia Lorca (côté impair), et l'avenue d'Espagne (du 1 au 13) seront désormais affectées au périmètre du groupe scolaire Sidonie Talabot. Le Conseil de quartier de la Perspective, et la Commission municipale à l'Action éducative, à l'Enfance, et à la Jeunesse, qui ont respectivement siégé le 24 novembre, et le 3 décembre 2008, ont émis un avis favorable à cette modification du périmètre scolaire ».

M. MOUTON :

« Vous voyez que nous avons quand même une certaine intelligence au niveau de nos populations, et de nos conseils de proximité, puisque nous avons trouvé les places nécessaires pour accueillir les enfants de ce quartier en plein développement ».

M. BOISSEAU :

« Je suis un peu gêné sur cette délibération consistant à modifier la carte scolaire. J'ai fait une petite expérience, j'ai pris mon vélo, mon GPS, et j'ai mesuré la distance entre l'ancienne école (500 mètres), et la nouvelle (1 000 mètres), soit une distance qui passe tout de même du simple au double. Lorsque vous dites que personne n'ira à l'école en voiture, ce n'est pas tout à fait exact. Faire 4 fois le voyage avec des enfants en bas âge, ce n'est pas vrai. Je suis donc un peu gêné. Ceux qui y allaient déjà en voiture continueront à y aller en voiture, et ceux qui y allaient à pied, pourront y aller en voiture, et s'ils n'en ont pas, il va falloir en acheter une. »

M. MOUTON :

« Croyez-vous qu'ils faisaient 500 mètres à pied ? »

M. BOISSEAU :

« Oui, certains y allaient, mais peu importe, même si ce sont des modifications à la marge...

M. MOUTON :

« S'ils ont envie, ils iront à pied... »

M. BOISSEAU :

« Laissez-moi terminer ! »

M. MOUTON :

« Je vous en prie cher Monsieur ! »

M. BOISSEAU :

« Vous n'arrêtez pas de m'interrompre. »

M. MOUTON :

« C'est moi qui préside la séance mais je vous laisse terminer. »

M. BOISSEAU :

« Ayez la courtoisie républicaine de me laisser terminer. »

M. MOUTON :

« Mais je l'ai mon cher Monsieur ! »

M. BOISSEAU :

« J'en doute. »

M. MOUTON :

« Non, n'en doutez pas. »

M. BOISSEAU :

« Je continue donc et je termine ! Même si ce sont des modifications à la marge, je trouve que cela va à l'encontre de l'aspect purement écologique. C'est purement une régression écologique, et c'est dans ce sens que cela me gêne. »

M. MOUTON :

« Vous savez, Monsieur Boisseau, que les finances de la commune sont aussi passées par là, et le fait d'avoir des salles de classe libres à Sidonie Talabot dans le même quartier ou à proximité du quartier, 1 000 mètres, je ne sais pas, il faudra que nous le mesurions, nous n'avons peut-être pas le même GPS,

mais 1 000 mètres, c'est un kilomètre, cela fait un peu long, mais on peut tout de même les faire aussi à pied puisque cela fait du bien de marcher. »

M. POLLET :

« Monsieur le Maire, nous voudrions tout simplement demander, dans le cadre de l'Agenda 21, un renforcement de la communication, car il est vrai que cela fait un peu plus loin, mais après, il y a des choix. Entre surcharger une école, et surcharger la restauration scolaire par rapport au bien-être des enfants, il y a un moment où il faut rééquilibrer. Il est vrai que ce sont les nouveaux habitants qui viendront sur Savigny qui se déplaceront dans le cadre de ce nouveau déplacement, mais nous aimerions un renforcement en terme de communication par rapport à l'Agenda 21 dans le cadre des déplacements au niveau de cette nouvelle mise en œuvre. Merci. »

M. KITEBA SIMO :

« Tout à l'heure, vous disiez que l'on peut se déplacer et faire 1000 mètres de façon plus classique mais je rappelle tout de même, d'une part, qu'il s'agit d'un groupe scolaire, donc d'enfants en bas âge, et d'autre part, pour l'avoir vérifié, la traversée de la rue de Paris, aux heures où les personnes se rendent justement dans ces établissements, est extrêmement dangereuse. Vous connaissez très bien cela, et je suis persuadé que vous en êtes totalement conscient. Il y a donc un doublement de la distance, de la dangerosité, de la pollution, et autres. J'ose donc espérer que cela s'accompagnera d'un meilleur balisage pour accroître la sécurité de nos enfants, notamment en terme de signalétique (horizontale et verticale). »

Mme PICHERY :

« Je voudrais simplement dire deux choses Monsieur le Maire. Ce soir, je me demande : dans quelle ville vivons-nous ? Avec mes collègues à ma gauche, nous nous demandions si nous vivons à Savigny-le-Temple ou dans d'autres lieux incertains à ce point. Je tiens à préciser, d'une part, qu'il s'agit ici du périmètre scolaire, et non de la carte scolaire, ce sont deux choses différentes, et d'autre part, il serait bon de savoir aussi dans quelle société voulons-nous vivre ? Vivons-nous dans une société de consommation ? Lorsque nous allons à l'école, l'objectif est, pour l'enfant, de devenir le citoyen de demain, et également de pouvoir apprendre ce qu'est la vie, et savoir que la vie comporte parfois des obstacles, et que ceux-ci sont, me semble-t-il, des obstacles assez simples à lever ?

Concernant la dangerosité, bien sûr, elle vient de l'extérieur, mais j'aimerais vous inviter à être dans chacune des sorties d'école de nos 11 groupes scolaires, et de vous poser la question suivante : la dangerosité ne vient-elle pas parfois des parents qui ne prennent même pas le temps de déposer leurs enfants, et qui les jettent, c'est bien le terme que j'emploie, et il n'est pas fort me semble-t-il, juste à la sortie de l'école, peu importe si la personne chargée de la circulation a permis aux parents de s'arrêter ? Une enseignante me disait récemment : « *Si les parents pouvaient rentrer dans l'école avec leur voiture, voire dans la classe, ils le feraient* ». »

En matière de dangerosité, je crois qu'il faut aussi que chacun soit un citoyen, et c'est ce à quoi nous devons éduquer les enfants dans les écoles entre autres. Néanmoins, il s'agit aussi ce soir d'un débat de fond : voulons-nous vivre dans une société de consommation ou de construction ? »

M. TAILLEFER :

« J'ai retenu quand même le terme de « situation de sécurité extrêmement dangereuse pour nos enfants ». Je me pose vraiment des questions lorsque j'entends qu'un élu suppose que nous mettons les enfants dans une situation extrêmement dangereuse. Ce n'est pas un mot anodin. Je vous demande donc Monsieur le Maire : avons-nous eu toutes les procédures de déplacements validées aux normes avec tout ce qu'il faut, et avons-nous eu beaucoup d'accidents de jeunes ? Personnellement, je n'ai pas cette impression.

Il est vrai qu'il faut faire attention car il y a parfois des passages piétons à passer mais lorsque je circule je n'ai jamais remarqué de situation extrêmement dangereuse dans notre commune pour accéder aux écoles et ce, par rapport à Melun ou à d'autres communes. J'ai toujours vu des trottoirs avec des dimensions correctes, et il me semble tout à fait normal que, par mesure de sécurité, les parents accompagnent leurs enfants d'un certain âge.

Je n'ai jamais vu de situation extrêmement dangereuse, et je suis inquiet à l'idée qu'un élu puisse penser que la situation est extrêmement dangereuse, car cela veut dire que nous ne sommes pas dans les normes. Or, il me semble que tout est passé par des validations de sécurité. »



M. MOUTON :

« Vous savez que l'effet de tribune existe, surtout quand il y a un bon public. Je propose une dernière intervention puis nous passons au vote. »

M. KITEBA SIMO :

« Vous avez tout à fait raison Monsieur le Maire de parler *d'effet de tribune*, j'en ai l'exemple devant nous avec ce qui vient de se passer, avec des vocables qui sont utilisés de façon totalement éhontée.

Je vous invite également, Monsieur Taillefer, à vous rendre le matin au croisement de la rue de Paris/Michel Mur pour regarder ce qui s'y passe. Déplacez vous à pied, essayez de traverser, et après, nous en reparlerons ».

M. MOUTON :

« Nous nous y sommes rendus plusieurs fois, et je peux vous dire que ce n'est pas dangereux, car une personne fait traverser. Les enfants, et leur famille traversent en toute sécurité dans ce secteur. Monsieur, nous ne devons donc pas être aux mêmes heures au même endroit, car il n'y a pas du tout de danger dans ce secteur. Y a-t-il déjà eu des accidents ? »

M. KITEBA SIMO :

« Oui. »

M. MOUTON :

« A ma connaissance, il n'y a pas eu d'accidents dans ce secteur ou alors ils ne m'ont pas été signalés. S'il y en a eu vous me les signalerez, et vous me direz dans quelles conditions ils se sont passés.

Comme l'a rappelé Richard Taillefer, l'ensemble des accès à nos écoles est entièrement sécurisé, validé, et vérifié en permanence par nos agents de la police municipale, par ceux qui font traverser, par les maires adjoints qui passent régulièrement dans les secteurs, et par moi-même. S'il y a un quelconque petit défaut, nous intervenons, et il m'est arrivé d'intervenir plusieurs fois, notamment pour les Cités Unies où certaines familles ne respectaient pas les règles du jeu. »

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code de l'éducation, notamment l'article 212-7 ;
- **Considérant** l'article 80 de la loi du n°2004-809 du 13 août 2004 qui confie au conseil municipal la compétence de la sectorisation scolaire ;
- **Considérant** le périmètre scolaire existant, définissant le secteur de scolarisation des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune ;
- **Considérant** l'urbanisation du quartier des cités Unies et la nécessité d'intégrer des rues nouvellement dénommées ;
- **Considérant** l'opportunité de transférer certaines rues affectées au secteur des Cités Unies vers le secteur Sidonie Talabot, compte tenu de la capacité d'accueil des deux groupes scolaires et pour une meilleure logique géographique ;
- **Considérant** qu'en conséquence, les rues suivantes :
  - Rue de l'Andalousie
  - Rue Diego Velasquez
  - Rue Andres Segovia
  - Rue Federico Garcia Lorca - côté impair
  - Avenue d'Espagne – du 1 au 13sont affectées au périmètre du groupe Sidonie Talabot ;
- **Considérant** l'avis du Conseil de quartier de la Perspective réuni le 24 novembre 2008 ;
- **Considérant** l'avis de la commission municipale, à l'Action éducative à l'Enfance et à la Jeunesse en date du 3 décembre 2008 ;

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 5 abstentions (Mme BISSONNIER, Mme MERET, M. BOISSEAU, Mme CORET et M. KITEBA SIMO).

- **Approuve** les modifications du périmètre scolaire, intégrées à compter de la rentrée des classes 2009-2010 ;

- **Adopte** le périmètre scolaire ci-annexé (**cf. annexe n°13**).

### **XIX. Avenant n°2 au marché pour la fourniture de repas dans le cadre de la restauration scolaire et municipale (délibération n°08-148)**

Mme BARUTEU expose à ses collègues l'objet de la délibération :

« Cette délibération a pour objectif d'approuver l'Avenant n° 2 au marché pour la fourniture de repas dans le cadre de la restauration scolaire et municipale. Elle autorise aussi le maire à signer l'avenant, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour votre bonne information, le présent avenant a pour but de modifier le modèle mathématique établi lors de la signature du marché initial qui est devenu inadapté du fait de la hausse du prix des matières premières. Celui-ci permet la révision périodique des prix dans la limite de la clause butoir, étant entendu qu'elle ne peut permettre une augmentation de plus de 2 % par an.

Avis favorable de la Commission municipale à l'Action éducative, à l'Enfance, et à la Jeunesse, et de la Commission municipale aux Finances, au Budget et à l'Administration. »

M. MOUTON :

« Y a-t-il des questions ? »

M. BOISSEAU :

« Tout le monde et notamment le public n'ayant pas la formule sous les yeux, pouvez-vous nous l'expliquer ? »

Mme PICHERY :

« Monsieur le Maire, sommes-nous en cours de mathématique ou en explication d'une délibération ? En Commission Finances, nous avons expliqué que les indices sur lesquels portait l'ancienne formule n'existaient plus, et qu'il fallait intégrer les nouveaux indices dans cette nouvelle formule, ce qui a été fait, mais ne modifie absolument pas économiquement le marché, puisque nous gardons –comme l'a dit Nicole BARUTEU la clause butoir de 2 % qui sous-entend que l'augmentation ne peut être supérieure à 2 %. C'est donc au prestataire de voir ce qui peut être fait pour rester dans le calage qui a été prévu au marché. »

M. MOUTON :

« Puisque vous avez l'air d'être un spécialiste des formules de révisions de prix, l'important est la modification de la partie fixe qui passe de 0,125 à 0,15, car cela permet de diminuer les modifications. »

M. BOISSEAU :

« Les statistiques mathématiques c'est effectivement mon métier et c'est pour cela que je vous parlais de l'Insee tout à l'heure. Je me permets de rappeler, que nous n'avions pas ce document en Commission Finances, et qu'il n'a pas été mis sur Mercure. Je l'ai signalé lors de la Commission Finances, et il m'a été répondu qu'on le mettrait dans le CD. Néanmoins, il n'y a aucune explication sur ces indices, et cette semaine, j'en ai réclamé la signification, mais je n'ai pas eu de réponse. Sur la forme, pourquoi pas ? Sur le fond, comment voulez-vous que nous puissions travailler dans ces conditions ? »

M. MOUTON :

« Ce sont les indices réglementaires qui figurent dans les documents spécialisés publiés par l'Etat, et sous contrôle de l'Etat. Le Directeur des Affaires scolaires les connaît donc forcément très bien. Toutefois, si vous voulez avoir de plus amples renseignements sur la signification de ces formules mathématiques, je vous engage à venir voir M. Lendit (?) qui vous l'expliquera.

C'est une modification de formule de révision, comme cela se fait dans tous les marchés, et si vous en êtes d'accord, je vous demanderais de bien vouloir voter. »

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code des marchés publics ;
- **Vu** la délibération n°06.96 du 3 juillet 2006 autorisant le maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ;
- **Considérant** le marché de prestations de service, à bons de commande, n° 2006-02 ;

- **Considérant** la nécessité d'adapter la formule mathématique, à la hausse du prix des matières premières ;
- **Considérant** que la nouvelle formule mathématique n'entraînera pas d'augmentation annuelle du prix des prestations, supérieure à 2% ;
- **Considérant** l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 04 décembre 2008 ;
- **Considérant** l'avis de la commission municipale à l'Action éducative, à l'Enfance et à la Jeunesse du 3 décembre 2008 ;
- **Considérant** l'avis de la commission municipale aux Finances, au Budget et à l'Administration générale réunie le 9 décembre 2008 ;

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 5 abstentions (Mme BISSONNIER, Mme MERET, M. BOISSEAU, Mme CORET et M. KITEBA SIMO).

- **Approuve** l'avenant n°2 au marché pour la fourniture de repas dans le cadre de la restauration scolaire et municipale ;
- **Autorise** le maire à signer l'avenant ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire (**cf. annexe n°14**) ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de la Ville pour l'année 2008 et seront inscrits pour les suivants.

#### **XX. Subventions pour les projets innovants et actions pédagogiques intégrés au projet d'établissements (A.P.I.P.E.) aux établissements scolaires de la commune (délibération n°08-149)**

Mme MONVILLE expose à ses collègues l'objet de la délibération :

« Cette délibération concerne les A.P.I.P.E. (Aides aux Projets Intégrés aux Projets d'Ecoles). C'est une subvention communale qui est allouée aux écoles primaires, aux collèges, et aux lycées. L'enveloppe a été votée au budget. C'est une ligne budgétaire de 20 000 €. Sur la délibération, vous voyez apparaître 19 115 €, car un enseignant, qui n'avait pas eu son projet retenu par l'inspectrice l'année dernière, est revenu en appel, et en début d'année, une subvention lui a été allouée. Il ne restait donc plus que ces 19 115 € à distribuer lors de la Commission.

Cette délibération décide de répartir le versement de cette subvention. Cette répartition a été décidée en Commission écoles, action éducative, jeunesse par les membres en fonction des critères annoncés aux enseignants qui ont déposé des projets. Les projets avaient d'abord été validés pédagogiquement par l'inspection, et nous, en Commission, nous répartissons les sommes en fonction des demandes des enseignants à la vue de leur projet. Je vous demande de prendre part au vote pour décider le versement de cette subvention en fonction des demandes, et de ce que nous avons proposé, sachant que les crédits sont inscrits au budget ».

M. MOUTON :

« Combien y a-t-il de projets ? »

Mme MONVILLE :

« C'est une question piège. »

M. MOUTON :

« Le montant est non négligeable (20 000 €). Nous la donnons également aux collèges et lycées qui ne sont pas de notre compétence, et jusqu'à preuve du contraire, peut-être l'année prochaine.

Avez-vous des questions sur ces subventions relatives à des projets scolaires ? »

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de préciser les bénéficiaires de la subvention communale allouée aux écoles de la commune pour la réalisation de leurs actions pédagogiques ;
- **Considérant** qu'il y a lieu également de préciser les bénéficiaires de la subvention communale allouée aux écoles, collèges et lycées de la commune pour la réalisation de leurs actions pédagogiques intégrées au projet d'établissement (A.P.I.P.E.) ;

- **Considérant** le montant des crédits alloués pour ces projets et représentant 19 115 euros pour l'année 2008 ;
- **Considérant** l'avis de la commission municipale à l'Action Educative, à l'Enfance et à la Jeunesse réunie le 12 novembre 2008 ;
- **Considérant** l'avis de la commission municipale aux Finances, au Budget et à l'Administration générale réunie le 9 décembre 2008 ;

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** le versement de subvention pour projets innovants et A.P.I.P.E. aux établissements scolaires de la commune, selon les tableaux ci-annexés (**cf. annexe n°15**) ;
- **Précise** que les crédits correspondants sont prévus au budget de la ville, chapitre 65, article 6574, code fonctionnel 213.

#### **XXI. Remboursement d'une inscription à l'école de natation municipale (délibération n°08-150)**

M. GAUDIN expose à ses collègues l'objet de la délibération :

« Comme tous les ans, nous avons une ou deux délibérations de ce genre dans l'année. Pour des raisons très officielles, et dûment justifiées de déménagement pour raison de santé, nous sommes amenés à procéder au remboursement de frais d'inscription des cours de natation ou pour l'école multisports. Toutes les justifications ont été fournies. Pour information, la piscine sera vidée la semaine prochaine ».

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Considérant** la demande de :
- Monsieur TONTON Luc, en vue du remboursement de l'inscription à l'école de natation municipale de sa fille TONTON Luana ;
- **Considérant** l'avis de la commission municipale au Temps libre et à l'animation de la ville réunie le 2 décembre 2008 ;
- **Considérant** l'avis de la commission municipale aux Finances, au Budget et à l'Administration générale réunie le 9 décembre 2008 ;

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** le remboursement à :
- Monsieur TONTON Luc, pour un montant de 139,15€ correspondant à l'inscription à l'école de natation municipale de sa fille TONTON Luana pour une année ;
- **Dit** que les crédits seront prévus au budget primitif de l'année 2008.

#### **XXII. Convention avec l'association sportive du Plessis de Savigny (ASPS) – avenant n°1 (délibération n°08-151)**

Mme ARNAULT expose à ses collègues l'objet de la délibération :

« L'objet du présent avenant est de permettre le versement d'une subvention complémentaire à la section de base-ball de l'Association sportive du Plessis de Savigny, dont le parcours sportif national nécessite des frais de déplacements supplémentaires. Ceux-ci venant de finir 2ème du championnat de France pour la seconde année consécutive, et étant qualifiés pour la Coupe d'Europe, je vous demande donc de voter cet avenant ».

M. MOUTON :

« Vous savez que, même si le base-ball est un sport qui n'est pas très important, et très populaire en nombre, notre équipe, qui est constituée de ressortissants des communes de Lieusaint, Savigny-le-Temple, et Nandy, a pris beaucoup d'essor, puisqu'elle joue en élite, et mérite, je crois, toute notre attention.

Je ne sais pas si vous l'avez vu, mais le terrain a été détérioré, et sera rénové. Jacques s'est occupé, avec le SAN, des restaurations nécessaires afin qu'ils puissent se réentraîner dans de bonnes conditions. Je suis passé voir les bungalows, qui sont dans un état déplorable, et il faut que ce soit fait le plus vite possible pour la saison qui arrive. »

M. GAUDIN :

« Nous attendons que le Président du base-ball veuille bien nous donner un rendez-vous. Avec les services du SAN, nous l'avons contacté pour voir ce qu'il fallait faire avec eux, et nous attendons le rendez-vous de Monsieur Morel qui n'a toujours pas répondu. »

M. MOUTON :

« Lui avez-vous téléphoné ? »

M. GAUDIN :

« Je vais le rappeler. »

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** sa délibération n°08-08 en date du 22 février 2008 adoptant le budget primitif de la Ville pour l'année 2008 ;
- **Vu** sa délibération n°08-12 en date du 22 février 2008 portant répartition des subventions aux associations dans le cadre du budget primitif pour 2008 ;
- **Considérant** la convention signée avec l'ASPS, en date du 20 février 2008 ;
- **Considérant** la possibilité d'aide complémentaire selon l'article n° 3.2 de la dite convention ;
- **Considérant** la demande de l'Association Sportive du Plessis de Savigny, section Baseball ;
- **Considérant** le parcours sportif au niveau national de l'équipe Elite de la section Baseball de l'A.S.P.S. engendrant des frais de déplacements supplémentaires ;
- **Considérant** l'intérêt de modifier par avenant la convention pour apporter cette aide complémentaire à l'ASPS Baseball ;
- **Considérant** l'avis de la commission municipale au Temps libre et à l'Animation de la Ville réunie le 2 décembre 2008 ;
- **Considérant** l'avis de la commission municipale aux Finances, au Budget et à l'Administration générale réunie le 9 décembre 2008 ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du maire, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant n°1 de la convention avec l'ASPS (**cf. annexe n°16**) ;
- **Autorise** le maire à signer l'avenant en question ainsi que tous documents relatifs à cette affaire ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont prévus au budget de la ville pour l'année 2008 aux articles 6574 des codes fonctionnels concernés.

### **XXIII. Gestion urbaine de proximité - Renouvellement de la convention cadre avec l'AORIF (délibération n°08-152)**

Mme MAGNY expose à ses collègues l'objet de la délibération :

« Il s'agit du renouvellement de la convention cadre signée entre la ville et l'AORIF, il y a trois ans, dans le cadre de la gestion urbaine de proximité. Elle concernait, au départ, le centre-ville, et a été étendue, par avenant du 7 février 2008, à l'ensemble du territoire communal. Ce projet de convention-cadre définit les stratégies d'actions tendant à améliorer le cadre, et les conditions de vie des habitants. Considérant les avis favorables des Commissions Développement Urbain Durable et Solidarité, le projet de convention ci-annexé est approuvé. Il est précisé que des conventions particulières pourront être passées avec les bailleurs listés dans la convention, autorise le Maire Adjoint délégué à la Politique de la Ville à signer la convention-cadre et dit que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses et recettes aux articles et codes fonctionnels correspondants des budgets de la ville. »

M. MOUTON :

« Avez-vous des questions sur cette convention cadre avec l'AORIF ? ».

Mme BISSONNIER :

« Le Conseil Municipal aura-t-il des retours réguliers sur ce qui se passe et se décide dans les réunions pour savoir un peu où nous en sommes ? Cette convention a été signée pour 6 ans, ce qui est très long, et il serait dommage d'attendre 6 ans pour savoir ce que cela va donner. »

M. MOUTON :

« Un rapport est fait tous les ans au niveau de la Ville Nouvelle, et nous pouvons aussi vous le répercuter. Je me demande d'ailleurs si nous ne le faisons pas déjà, mais nous vérifierons. En tout cas, j'ai personnellement des informations régulières de l'AORIF, notamment au niveau de la Commission solidarité. Pour l'opposition, qui siège à cette Commission ? »

Mme BLUTEUX :

Mme CORET, M. BOISSEAU et Mme RODIN qui est parfois remplacée par ses collègues.

M. MOUTON :

« Je vous engage, au cours de l'année 2009, Madame et Messieurs, à demander à Mme BLUTEUX d'avoir connaissance du rapport présenté par l'AORIF au niveau de la Ville Nouvelle ».

Le Conseil municipal,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la délibération n°05-172 en date du 16 décembre 2005 adoptant la convention-cadre signée entre la ville et l'AORIF dans le cadre de la gestion urbaine de proximité du quartier du centre-ville, pour une durée de 3 ans ;
- **Vu** l'avenant signé le 7 février 2008 étendant cette convention à l'ensemble du territoire communal ;
- **Considérant** le souhait de l'ensemble des partenaires de renouveler la convention-cadre arrivée à échéance et la nécessité de l'actualiser ;
- **Considérant** le projet de convention-cadre ci-annexé, définissant une stratégie d'actions partenariales tendant à améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants ;
- **Considérant** la possibilité de signer des conventions particulières avec les bailleurs, listés dans la convention-cadre, afin de décliner les problématiques concernant particulièrement leurs programmes locatifs ;
- **Considérant** l'avis de la commission municipale au Développement urbain durable réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2008 ;
- **Considérant** l'avis de la commission municipale aux Solidarités réunie le 4 décembre 2008 ;

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de convention-cadre ci-annexé, définissant une stratégie d'actions partenariales tendant à améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants ;
- **Précise** que des conventions particulières pourront être passées avec un ou des bailleurs, listés dans la convention-cadre, afin de décliner les problématiques concernant particulièrement leurs programmes locatifs ;
- **Autorise** le maire-adjoint délégué à la politique de la ville et au contrat urbain de cohésion sociale à signer la convention-cadre ci-annexée ainsi que les conventions particulières et tous documents afférents à ce dossier (**cf. annexe n°17**) ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses et en recettes aux articles et codes fonctionnels correspondants des budgets de la ville.

#### **XXIV. Vœu relatif aux collectivités franciliennes SDRIF (délibération n°08-153)**

M. MOUTON expose à ses collègues l'objet de la délibération :

« Nous avons terminé les questions, et je vais maintenant vous présenter le vœu ayant fait l'objet d'une discussion tout à l'heure. »

M. KITEBA SIMO :

« Merci de me donner la parole sur ce point. Je suis encore ennuyé dans la mesure où vous aviez insisté sur le fait que le cadre réglementaire devait absolument s'appliquer, et je vous en remercie. Cependant, en vérifiant sur Mercure, la date de dépôt de ce vœu est le 17, et aujourd'hui nous sommes le 19, soit deux jours avant, hors selon les procédures de l'article 31, le vœu doit vous être soumis 10 jours avant la séance, me semble-t-il. J'ose donc espérer que ce délai a été respecté. Au dernier conseil, nous avons insisté, comme l'a dit Madame BISSONNIER, sur le fait que l'on ne peut pas introduire des vœux sans que celui-ci ait pu être consulté. La pièce légale étant le CD mais n'ayant pas eu connaissance de ce vœu, comment voulez-vous que nous participions à son vote ? C'est totalement impossible. Nous demandons donc le report de ce vœu au prochain conseil municipal. Nous aurons ainsi eu largement le temps d'en prendre connaissance. »

M. MOUTON :

« Je vais vous le lire pour que vous en preniez connaissance, et si vous souhaitez une interruption de séance, je vous l'accorderai, car il est important de prendre cette délibération ce soir et je vais vous expliquer pourquoi. En effet, comme vous le savez, le Sdrif de la région Ile-de-France a été approuvé, et des retards ont été pris au niveau des transmissions de dossier. »

***Lecture du vœu suivant :***

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le décret n°2005-1082, du 31 août 2005, ouvrant la procédure de révision du SDRIF ;
- **Vu** le projet de schéma directeur de la région Ile-de-France voté par le Conseil régional lors de sa séance du 25 septembre 2008 ;
- **Vu** l'avis de la commission d'enquête du 11 juin 2008 ;
- **Considérant** que l'élaboration du projet de SDRIF a été effectuée sous l'égide d'un comité de pilotage, présidé par le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France et auquel participaient le Préfet de la Région Ile-de-France et le Président du CESR, qui s'est réuni régulièrement depuis la mise en révision ;
- **Considérant** la mémoire technique de la Région sur les seize thèmes retenus par la Commission d'enquête ;
- **Considérant** les modifications apportées par la Région au projet de SDRIF entre février 2007 et la séance plénière du Conseil Régional du 25 septembre 2008 ;
- **Considérant** les contributions des communes, intercommunalités, départements sur le projet de SDRIF ;
- **Considérant** l'avis du CESR du 18 septembre 2008 ;
- **Considérant** la démarche de concertation inédite qui a accompagné la conception du schéma directeur ;
- **Considérant** le principe de libre administration des collectivités territoriales et la valeur des délibérations votées par celles-ci dès lors qu'elles ne sont pas contraires à la loi ;

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 5 abstentions (Mme BISSONNIER, Mme MERET, M. BOISSEAU, Mme CORET et M. KITEBA SIMO).

- **Emet** le vœu que le gouvernement transmette dans les plus brefs délais le projet de schéma directeur pour avis au Conseil d'Etat.

M. MOUTON :

« Ce vœu ne demande pas beaucoup d'explications de texte, il est demandé parce qu'il y aurait des réticences ou des retards qui seraient pris, alors que d'autres dossiers passent très vite. Nous ne savons ni pourquoi, ni comment, mais c'est ainsi, et celui-là, est quand même important, car il va rythmer l'urbanisation de la région Ile-de-France, et donc du nouveau secteur, et donc de la Ville Nouvelle de Sénart pour les 15 prochaines années, jusqu'en 2025 même. Il est donc important que le Conseil d'Etat soit saisi, et donne son point de vue, car le gouvernement traîne un peu les pieds. Il me paraît normal

que notre commune puisse prendre ce type de délibération pour demander que ce soit transmis dans les meilleurs délais.

Un certain nombre de communes va prendre ce même vœu, et je souhaite qu'il soit maintenu ce soir, et soumis à votre approbation.

Avez-vous des questions à poser ? Je vous rappelle que chaque groupe a droit à une seule intervention parce que vous avez déjà fait plusieurs interventions. »

Mme BISSONNIER :

« Je vois, sur le texte : 16 thèmes retenus par la Commission d'enquête, des modifications apportées par la région, et des contributions des communes, et intercommunalités. De quoi s'agit-il exactement ? »

M. MOUTON :

« Avez-vous vu l'enquête publique Madame ? »

Mme BISSONNIER :

« Oui, mais il y a des modifications, que je n'ai pas vues. J'ai vu les thèmes, mais pas les 16 retenus ».

M. MOUTON :

« Vous n'avez pas lu ce document qui a été distribué partout ? Il est normalement sur les sites : des collectivités concernées, du SAN, du département, et de la région Ile-de-France, puisque tout cela a été approuvé. Le département a émis des propositions allant dans le sens de ce que veut le département, et le SAN a aussi émis des observations qui ont été intégrées dans le registre d'enquête, mais je ne les ai pas ici. »

Mme BISSONNIER :

« Il nous aurait fallu un peu de temps pour consulter les sites. »

M. MOUTON :

« Vous faites ce que vous voulez. Sur le fond, bien évidemment, cela a été tranché, puisque les votes ont eu lieu. En l'occurrence, il s'agit d'une demande d'accélération ou tout simplement que le dossier soit transmis au Conseil d'Etat. C'est à vous de voir si vous voulez suivre votre gouvernement ou pas. »

M. KITEBA SIMO :

« C'est le vôtre aussi Monsieur le Maire. »

M. MOUTON :

« Non pas du tout, moi, j'applique les voix de la République. C'est un gouvernement qui a été élu par des citoyens, je le respecte, mais je n'ai pas voté pour ses élus là et je tiens à le dire. »

M. POLLET :

« En ce qui nous concerne Monsieur le Maire, nous soutiendrons, d'autant plus que cela va bien au-delà de Sénart. J'ai un peu connaissance du département, et je sais qu'énormément de communes rurales attendent le nouveau Sdrif, puisque la plupart sont en révision de POS en PLU, et qu'elles sont obligées de monter un PLU avec le Sdrif actuel, et elles se demandent à quel moment elles vont le mettre à l'enquête publique, car si entre-temps le nouveau SDRIF arrive, elles devront refaire l'intégralité de leur document. Je voterai donc favorablement pour ce vœu. »

M. MOUTON :

« C'est un problème de forme et non de fond.

Y a-t-il d'autres interventions ? Non, il n'y en a pas. »

M. MOUTON :

« Je mets donc aux voix ce vœu, et je vous promets que, la prochaine fois, vous aurez une réponse sur le fait que vous ne l'avez pas eu sur le CD, ce qui n'est pas normal.

Il y a donc 5 abstentions, merci.

Je sais que beaucoup d'entre vous viennent voir les décisions qui ont été prises, et qui sont à votre disposition ici, et éventuellement, en dehors de la séance, au secrétariat général. Monsieur le directeur général des services me rappelle également qu'elles sont sur le site. Avec votre ordinateur, et votre mot de passe, vous pouvez donc accéder à tous ces documents, et bien sûr demander, si vous le souhaitez comme M. Boisseau l'a fait cette semaine, des documents complémentaires. Nous sommes à votre disposition pour tout ce qui est réglementaire. Bien évidemment, je ne parle pas de tout ce qui ne l'est pas !

Lors de la prochaine séance du conseil municipal du 6 février, nous voterons les orientations budgétaires, et fin mars, le budget de la commune. »



M. BOISSEAU :

« Pourrions-nous accéder aux écrans pour faire une présentation et illustrer nos propos ? »

M. MOUTON :

« Non, vous avez déjà un certain nombre de possibilités pour vous exprimer, mais là, c'est l'administration et le Président de séance autrement dit le Maire qui gèrent cette affaire. »

M. KITEBA-SIMO :

« J'en profite pour vous souhaiter à tous de très bonnes fêtes. »

M. MOUTON :

« Je souhaite à l'ensemble du public nous ayant accompagnés jusqu'à pratiquement minuit, de passer d'excellentes fêtes. Malheureusement, vous n'aurez pas droit à mon discours des vœux, puisque les cérémonies des vœux -comme je l'ai dit tout à l'heure- sont supprimées, mais j'aurais l'occasion de vous les écrire séparément. En tout cas bon Noël, et bon Nouvel An. »

#### Compte rendu des décisions du maire :

Le maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétences qui lui a été confiée en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

<b>08-27</b>	<b>01/10</b>	Convention avec le lycée Pierre Mendès France pour l'utilisation de locaux scolaire à titre gratuit
<b>08-28</b>	<b>26/08</b>	La souris verte – concours communal des jardins et des balcons fleuris 2008
<b>08-29</b>	<b>29/08</b>	Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'infrastructures pour le renouvellement urbain du quartier du Miroir d'Eau – retrait du marché et procédure transactionnelle : désignation de l'avocat chargé du conseil et de la défense de la ville et fixation de sa rémunération
<b>08-30</b>	<b>01/09</b>	Tarifs des services publics locaux applicables à compter du 4 septembre 2008
<b>08-31</b>	<b>11/09</b>	Tarifs des services publics locaux applicables à compter du 20 septembre 2008
<b>08-32</b>	<b>19/09</b>	Extension de la régie de recettes à l'Ecomusée de Savigny le Temple
<b>08-33</b>	<b>23/09</b>	Cession de matériels agricoles
<b>08-34</b>	<b>01/10</b>	Dépôt de plainte – dégradations de biens publics (chemin le long du mur d'enceinte de la ferme du Coulevrain) par incendie
<b>08-35</b>	<b>01/10</b>	Dépôt de plainte – dégradations de biens publics (école des Ormes)
<b>08-36</b>	<b>01/10</b>	Dépôt de plainte – dégradations de biens publics (dégradation système d'arrosage)
<b>08-37</b>	<b>01/10</b>	Dépôt de plainte – dégradations de biens publics (Désirée Clary)
<b>08-38</b>	<b>16/10</b>	Accueil en restauration des enfants de l'IME la Pépinière
<b>08-39</b>	<b>17/10</b>	Convention avec le San de Sénart pour l'accès au restaurant administratif de la ville de Savigny le Temple

<b>08-40</b>	<b>27/10</b>	Aliénation de matériel sportif
<b>08-41</b>	<b>06/11</b>	Vente d'un hautbois
<b>08-42</b>	<b>12/11</b>	Fixation des droits de place perçus sur les marchés
<b>08-43</b>	<b>27/11</b>	Convention d'hébergement à titre gracieux au Domaine de la Grange et prêt de studios au café danses Bobby Sands pour la compagnie « Ezio Schiavulli »
<b>08-44</b>	<b>27/11</b>	Convention avec l'association « FRANCO TAMOULS DE MELUN SENART » pour la mise à disposition gratuite de locaux municipaux du relais de quartier Lucie et Raymond Aubrac

Marchés à procédure adaptée (alinéa 4° de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ayant fait l'objet d'un contrat. La liste des achats effectués hors contrat conformément aux dispositions du Code des marchés publics est disponible au secrétariat de la Direction générale des services :

<b>08-107</b>	<b>12/08</b>	Achat de deux lave-vaisselle pour le restaurant administratif de l'Empreinte et la crèche
<b>08-108</b>	<b>20/08</b>	Convention de partenariat entre l'association « Compagnie ZAMBRA » et le café danse Bobby-Sands les 27, 28, 29 et 30 août 2008 pour les ateliers de danse de Flamenco
<b>08-109</b>	<b>29/08</b>	Location de serveur micro-ordinateur périphériques et prestations de maintenance pour 2 écoles
<b>08-110</b>	<b>09/09</b>	Convention pour une séance de lectures-dédicaces entre la ville et Mme Béatrice JOYAUD le 11 octobre 2008 à la médiathèque des Cités Unies
<b>08-111</b>	<b>09/09</b>	Convention entre la ville et spectacles en liberté SARL pour Melle Catherine CASABIANCA à la maison des Associations tous les mercredis de 16h à 18h du 01.10.08 au 30.06.09
<b>08-112</b>	<b>10/09</b>	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre AUGURI Productions et l'Empreinte le 20.11.08 à 20h30
<b>08-113</b>	<b>11/09</b>	Contrat de maintenance entre la société Groupe ELABOR et la mairie de Savigny le Temple (informatique)
<b>08-114</b>	<b>16/09</b>	Location de décoration lumineuse pour les illuminations festives
<b>08-115</b>	<b>16/09</b>	Maintenance des fontaines publiques
<b>08-116</b>	<b>16/09</b>	Mobilier de bureau 2008
<b>08-117</b>	<b>22/09</b>	Action de formation pour le personnel communal (2008-2009-2010)
<b>08-118</b>	<b>24/09</b>	Marché de vêtements de travail 2008
<b>08-119</b>	<b>24/09</b>	Régénération des terrains sportifs engazonnés et stabilisés
<b>08-120</b>	<b>25/09</b>	Contrat de cession entre MIGAL PRODUCTIONS et l'Empreinte le 16.10.08

<b>08-121</b>	<b>25/09</b>	Contrat de cession entre la Grande Sophie et l'Empreinte le 6 décembre 2008
<b>08-122</b>	<b>25/09</b>	Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle entre BASE et l'Empreinte le 11 octobre 2008
<b>08-123</b>	<b>02/10</b>	Contrat de cession entre RABBIT HOLE et l'Empreinte pour le 14 novembre 2008
<b>08-124</b>	<b>02/10</b>	Contrat de cession entre TALOWA PRODUCTIONS et l'Empreinte le 17 octobre 2008
<b>08-125</b>	<b>02/10</b>	Contrat de cession entre l'association AFREECAN RECORDS et l'Empreinte le 17 octobre 2008
<b>08-126</b>	<b>06/10</b>	Contrat de cession entre l'Empreinte et AGDL Productions SARL pour le spectacle EMPYR le 3.10.08
<b>08-127</b>	<b>07/10</b>	Contrat de cession entre WICKED MUSIC et l'Empreinte le 3.10.08
<b>08-128</b>	<b>07/10</b>	Contrat de cession entre l'association le KFCLUB et l'Empreinte le 10.10.08
<b>08-129</b>	<b>08/10</b>	Domaine de la Grange la Prévoté – création d'une sous station de chauffage dans les communs
<b>08-130</b>	<b>13/10</b>	Contrat de cession entre l'association KOUD'JU et l'Empreinte pour le spectacle « GUAPPERCARTO » le 18 décembre 2008
<b>08-131</b>	<b>14/10</b>	Contrat de maintenance du progiciel AXEL
<b>08-132</b>	<b>14/10</b>	Contrat entre la société LOGITUD SOLUTIONS et la mairie de Savigny le Temple – contrat n°20080722 –gestion de la police municipale

La séance est levée le vendredi 19 décembre 2008 à 23 h 45 minutes.

Le secrétaire de séance

**Jacques GAUDIN**

Le maire  
Conseiller général

**Jean-Louis MOUTON**

# ANNEXES

## ANNEXE N°1

Présentation des rapports annuels retraçant l'activité du SICTOM de Sénart et du SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais pour l'exercice 2007 : rapports

## ANNEXE N°2

Présentation des rapports annuels retraçant l'activité du SAN de Sénart sur le prix et l'activité du service public de l'assainissement et de la distribution de l'eau potable – exercice 2007 : rapports

## ANNEXE N°3

Rapport annuel du président du SISEM pour l'exercice 2007 : rapport

## ANNEXE N°4

Budget ville 2008 : décision modificative n°4 : tableau

## ANNEXE N°5

Budget primitif pour 2008 : répartition des subventions aux associations locales : tableau

## ANNEXE N°6

Budget annexe 2008 l'Empreinte – décision modificative n°2 : tableau

## ANNEXE N°7

Convention ADEC : convention

## ANNEXE N°8

Personnel communal : renouvellement de la convention Ville ADEC – mise à disposition de personnel communal : convention

## ANNEXE N°9

Personnel communal : renouvellement de la convention Ville Savigny Football Club – mise à disposition de personnel communal : convention

## ANNEXE N°10

Groupe scolaire Désirée Clary – restructuration de la restauration – avenants au marché : avenant n°1 au lot 1, avenant n°1 au lot 6 et avenant n°1 au lot 7

## ANNEXE N°11

Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme après enquête publique : note de présentation, plan et règlement des zones 1 AU et 2 AU

## ANNEXE N°12

La souris verte – concours communal des décorations de fin d'année – règlement 2008 – règlement

## ANNEXE N°13

Modification du périmètre scolaire : périmètre scolaire

## ANNEXE N°14

Avenant n°2 au marché pour la fourniture de repas dans le cadre de la restauration scolaire et municipale : avenant n°2

ANNEXE N°15

Subventions pour les projets innovants et actions pédagogiques intégrés au projet d'établissements (A.P.I.P.E) aux établissements scolaires de la commune : tableaux

ANNEXE N°16

Convention avec l'association sportive du Plessis de Savigny (ASPS) – avenant n° 1 : avenant de la convention avec l'ASPS

ANNEXE N°17

Gestion urbaine de proximité – renouvellement de la convention cadre avec l'AORIF : convention

# Compte rendu sommaire

N/Réf. : 080414-dgs-str-nab  
votre Nathalie BERNARD  
contact : 01 64 10 18 32  
tél : n.bernard@savigny-le-temple.fr

## **Objet : Conseil municipal du 14 avril 2008**

Légalement convoqué le 7 avril 2008, le conseil municipal s'est réuni le jeudi 14 avril 2008 à 21h 00 à l'hôtel de ville sous la présidence de M. Jean-Louis MOUTON, maire.

### **Etaient présents :**

MM. MOUTON, COATTRIEUX, TAILLEFER, CAROTINE, GAUDIN, LESUISSE, CONQ, FOSSO, DIHNI, TRACA, BRIARD, POLLET, BOISSEAU, MACHURE, KITEBA SIMO (15) ;

MMES PICHERY, BLUTEUX, BILLAND, JAURAS, MONVILLE, MOIGNOUX, DAHMANE, RIMOLDI, ARNAULT, BARUTEU, SEYMOUR GALOU, MAGNY, MUSSET, BISSONNIER, MERET, RODIN, CORET (17).

formant la majorité des membres en exercice.

### **Avaient donné pouvoir :**

M. MONNIN Renaud à Mme PICHERY Marie-Line,  
M. FRANCES Yves à Mme BLUTEUX Corinne,  
M. BRET Henri à M. COATTRIEUX Daniel (3).

M. Elias FOSSO est désigné comme secrétaire de séance.

### **Hôtel de ville**

1, place François-Mitterrand  
BP 147 • 77547 Savigny-le-Temple cedex  
tél : 01 64 10 18 00 • fax : 01 64 10 18 01  
messages@savigny-le-temple.fr • www.savigny-le-temple.fr

Le conseil municipal entame ensuite l'examen des différents projets de délibérations :

- I. Proposition en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs**
- II. Labellisation du Bureau d'Information Jeunesse (BIJ) – signature de la convention**
- III. Convention régionale de renouvellement urbain entre la région Ile de France et la commune**
- IV. Politique de la ville : demande de subventions pour l'année 2008**
- V. Budget ville 2008 : décision modificative n°1**
- VI. Budget ville 2008 : vote des taux**
- VII. Utilisation de la dotation de solidarité urbaine pour 2007**
- VIII. Utilisation du fonds de solidarité de la région Ile-de-France pour 2007**
- IX. Personnel communal : convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de la section Baseball club de Savigny-le-Temple**
- X. Quartier des Cités Unies « Belvédère du Mont Blanc » - convention de participation financière avec l'Etablissement Public d'Aménagement**
- XI. Renouvellement Urbain du quartier du Miroir d'eau – tranche 1 – infrastructures marché de maîtrise d'œuvre – habilitation du maire à signer le marché**
- XII. Convention de résidentialisation avec l'office HLM Essonne Habitat**
- XIII. Bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2007**
- XIV. Signature d'une convention d'objectifs avec l'association Staff Boxe Pieds Poings**

La séance est levée le lundi 14 avril 2008 à 23h 10 minutes.

**CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Toute personne intéressée peut consulter le recueil des actes administratifs de la Commune et en obtenir copie en Mairie, au secrétariat de la Direction générale des services (porte 317), aux heures habituelles d'ouverture des services municipaux.**

Diffusion le 15 avril 2008

- Etat-civil (1ex)
- Courrier (7 ex) pour affichage
- Presse + Cabinet du Maire (3ex)
- La Feuille de Savigny (1 ex)
- Dossier du Conseil municipal (2ex)
- Secrétaires des sections syndicales CGT, CFDT, CFTC, SUD et FO
- Directeurs et Responsables de service

Affichage en Mairie le 15 avril 2008 pour caractère exécutoire.



# Compte rendu sommaire

N/Réf. : 080414-dgs-str-nab  
votre Nathalie BERNARD  
contact : 01 64 10 18 32  
tél : n.bernard@savigny-le-temple.fr

## **Objet : Conseil municipal du 14 avril 2008**

Légalement convoqué le 7 avril 2008, le conseil municipal s'est réuni le jeudi 14 avril 2008 à 21h 00 à l'hôtel de ville sous la présidence de M. Jean-Louis MOUTON, maire.

### **Etaient présents :**

MM. MOUTON, COATTRIEUX, TAILLEFER, CAROTINE, GAUDIN, LESUISSE, CONQ, FOSSO, DIHNI, TRACA, BRIARD, POLLET, BOISSEAU, MACHURE, KITEBA SIMO (15) ;

MMES PICHERY, BLUTEUX, BILLAND, JAURAS, MONVILLE, MOIGNOUX, DAHMANE, RIMOLDI, ARNAULT, BARUTEU, SEYMOUR GALOU, MAGNY, MUSSET, BISSONNIER, MERET, RODIN, CORET (17).

formant la majorité des membres en exercice.

### **Avaient donné pouvoir :**

M. MONNIN Renaud à Mme PICHERY Marie-Line,  
M. FRANCES Yves à Mme BLUTEUX Corinne,  
M. BRET Henri à M. COATTRIEUX Daniel (3).

M. Elias FOSSO est désigné comme secrétaire de séance.

### **Hôtel de ville**

1, place François-Mitterrand  
BP 147 • 77547 Savigny-le-Temple cedex  
tél : 01 64 10 18 00 • fax : 01 64 10 18 01  
messages@savigny-le-temple.fr • www.savigny-le-temple.fr

Le conseil municipal entame ensuite l'examen des différents projets de délibérations :

- I. Proposition en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs**
- II. Labellisation du Bureau d'Information Jeunesse (BIJ) – signature de la convention**
- III. Convention régionale de renouvellement urbain entre la région Ile de France et la commune**
- IV. Politique de la ville : demande de subventions pour l'année 2008**
- V. Budget ville 2008 : décision modificative n°1**
- VI. Budget ville 2008 : vote des taux**
- VII. Utilisation de la dotation de solidarité urbaine pour 2007**
- VIII. Utilisation du fonds de solidarité de la région Ile-de-France pour 2007**
- IX. Personnel communal : convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de la section Baseball club de Savigny-le-Temple**
- X. Quartier des Cités Unies « Belvédère du Mont Blanc » - convention de participation financière avec l'Etablissement Public d'Aménagement**
- XI. Renouvellement Urbain du quartier du Miroir d'eau – tranche 1 – infrastructures marché de maîtrise d'œuvre – habilitation du maire à signer le marché**
- XII. Convention de résidentialisation avec l'office HLM Essonne Habitat**
- XIII. Bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2007**
- XIV. Signature d'une convention d'objectifs avec l'association Staff Boxe Pieds Poings**

La séance est levée le lundi 14 avril 2008 à 23h 10 minutes.

**CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Toute personne intéressée peut consulter le recueil des actes administratifs de la Commune et en obtenir copie en Mairie, au secrétariat de la Direction générale des services (porte 317), aux heures habituelles d'ouverture des services municipaux.**

Diffusion le 15 avril 2008

- Etat-civil (1ex)
- Courrier (7 ex) pour affichage
- Presse + Cabinet du Maire (3ex)
- La Feuille de Savigny (1 ex)
- Dossier du Conseil municipal (2ex)
- Secrétaires des sections syndicales CGT, CFDT, CFTC, SUD et FO
- Directeurs et Responsables de service

Affichage en Mairie le 15 avril 2008 pour caractère exécutoire.

# Compte rendu sommaire

N/Réf. : 080325-dgs-str-nab  
votre Nathalie BERNARD  
contact : 01 64 10 18 32  
tél : n.bernard@savigny-le-temple.fr

## **Objet : conseil municipal d'installation du 21 mars 2008**

Légalement convoqué le 17 mars 2008, le conseil municipal s'est réuni le vendredi 21 mars 2008 à 21h à l'hôtel de ville sous la présidence de M. Henri BRET, doyen de séance, puis de M. Jean-Louis MOUTON, élu maire.

### **Etaient présents :**

MM. Jean-Louis MOUTON, Daniel COATTRIEUX, Richard TAILLEFER, Dominique CAROTINE, Jacques GAUDIN, Renaud MONNIN, Yves FRANCES, Daniel LESUISSE, Morgan CONQ, Elias FOSSO, Henri BRET, El-Arbi DIHNI, François TRACA, Alain BRIARD, Maurice POLLET, Bruno BOISSEAU, Dominique MACHURE, Hervé KITEBA SIMO (18) ;

MMES Marie-Line PICHERY, Corinne BLUTEUX, Véronique BILLAND, Ingrid JAURIS, Marie-José MONVILLE, Auriane MOIGNOUX, Ouahiba DAHMANE, Elodie RIMOLDI, Eliane ARNAULT, Nicole BARUTEU, Nadine SEYMOUR GALOU, Marie-Renée MAGNY, Catherine MUSSET, Cathy BISSONNIER, Chantal MERET, Patricia RODIN, Emmanuelle CORET (17).

formant la totalité des membres en exercice.

M. Elias FOSSO est désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal entame ensuite l'examen des différents projets de délibérations :

#### **Hôtel de ville**

1, place François-Mitterrand  
BP 147 • 77547 Savigny-le-Temple cedex  
tél : 01 64 10 18 00 • fax : 01 64 10 18 01  
messages@savigny-le-temple.fr • www.savigny-le-temple.fr

### **I. Election du maire**

M. Jean-Louis MOUTON a été élu maire par 27 voix pour, à l'issue du premier tour de scrutin.

### **II. Création des postes d'adjoints**

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a fixé à 10 le nombre des adjoints au maire.

### **III. Election des adjoints**

Les conseillers municipaux figurant sur la liste conduite par Mme Marie-Line PICHERY ont été élus adjoints par 27 voix pour et ont pris rang dans l'ordre de la liste :

- Marie-Line PICHERY
- M. Daniel COATTRIEUX
- Mme Corinne BLUTEUX
- M. Richard TAILLEFER
- Mme Véronique BILLAND
- M. Dominique CAROTINE
- Mme Ingrid JAURIS
- M. Jacques GAUDIN
- Mme Marie-José MONVILLE
- M. Renaud MONNIN

La séance est levée le vendredi 21 mars 2008 à 22h45 minutes.

**CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Toute personne intéressée peut consulter le recueil des actes administratifs de la Commune et en obtenir copie en Mairie, au secrétariat de la Direction générale des services (porte 305), aux heures habituelles d'ouverture des services municipaux.**

Diffusion le 25 mars 2008

- Etat-civil (1ex)
- Courrier (7 ex) pour affichage
- Presse + Cabinet du Maire (3ex)
- La Feuille de Savigny (1 ex)
- Dossier du Conseil municipal (2ex)
- Secrétaires des sections syndicales CGT, CFDT, CFTC, SUD et FO
- Directeurs et Responsables de service

Affichage en Mairie le 25 mars 2008 pour caractère exécutoire.

# Compte rendu sommaire

N/Réf. : 080225-dgs-str-nab  
votre : Nathalie BERNARD  
contact : 01 64 10 18 32  
tél : n.bernard@savigny-le-temple.fr

## **Objet : conseil municipal du 22 février 2008**

Légalement convoqué le 15 février 2008, le conseil municipal s'est réuni le vendredi 22 février 2008 à 21h à l'hôtel de ville sous la présidence de M. Jean-Louis MOUTON, maire.

### **Etaient présents :**

MM. MOUTON, COATTRIEUX, TAILLEFER, CAROTINE, FRANCES, GAUDIN, LESUISSE, RISPAL, DESCAMPS, POLLET, CANGEMI, BRET, TURLAN, LACOUR-FARGEOT (14) ;

MMES PICHERY, BLUTEUX, JAURAI, LEBAULT, MONVILLE, ARNAULT, MERET, BOULAY, GUILLAUME, MAGNY, FOUCHE, BISSONNIER, BRUYERE, PAPAVOINE (14) ;

formant la majorité des membres en exercice.

### **Avait donné pouvoir :**

M. STEINFELD à MME PICHERY,  
MME BALDE à M. TAILLEFER (2) ;

### **Etaient absents :**

MME MARTIN,  
MME BERKANE-NACEUR,  
M. CANNEMPASSE RIFFARD,  
M. DESPHELIPON,  
M. JOSEPH (5) ;

M. Yves FRANCES est désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal entame ensuite l'examen des différents projets de délibérations :

#### **Hôtel de ville**

1, place François-Mitterrand  
BP 147 • 77547 Savigny-le-Temple cedex  
tél : 01 64 10 18 00 • fax : 01 64 10 18 01  
messages@savigny-le-temple.fr • www.savigny-le-temple.fr

- I. Approbation du budget primitif de la Ville pour l'année 2008
- II. Budget annexe du complexe festif « le Millénaire » : budget primitif pour 2008
- III. Budget annexe de l'Empreinte : budget primitif pour 2008
- IV. Budget annexe du restaurant administratif : budget primitif pour 2008
- V. Budget primitif pour 2008 : répartition des subventions aux associations locales
- VI. Budget ville : demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse d'un régisseur de recettes
- VII. Créations et suppressions d'emplois
- VIII. Etat des emplois communaux pour l'année 2008
  - IX. Personnel communal : convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de l'école élémentaire Marc Bloch
  - X. La souris verte – concours communal des jardins et balcons fleuris – règlement 2008
  - XI. Equipements culturels – demande de subventions
  - XII. Convention exposition Homo senartus
  - XIII. Signature d'une convention avec l'ASPS de Savigny-le-Temple
  - XIV. Signature d'une convention avec Savigny-le-Temple échecs
  - XV. Signature d'une convention avec Savigny-le-Temple Handball
  - XVI. Signature d'une convention avec l'association Savigny Football Club
  - XVII. Convention avec l'association la Grange du Bois
  - XVIII. Remboursement d'une salle municipale
  - XIX. Convention de partenariat Agence nationale pour les chèques vacances
  - XX. Approbation de la convention relative à la Maison de Justice et du Droit de Sénart : versement d'une subvention du San de Sénart

Le maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétences qui lui a été confiée en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

<b>08-01</b>	<b>17/01</b>	Extension de la régie de recettes à l'Ecomusée de Savigny-le-Temple
<b>08-02</b>	<b>17/01</b>	Modification de l'avance consentie à la régie d'avances des centres d'accueils et de loisirs municipaux
<b>08-03</b>	<b>28/01</b>	Modification de la régie de recettes à la Médiathèque des Cités Unies de Savigny-le-Temple
<b>08-04</b>	<b>28/01</b>	Modification de la sous régie de recettes à la médiathèque des Cités Unies de Savigny-le-Temple

Marchés à procédure adaptée (alinéa 4° de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ayant fait l'objet d'un contrat. La liste des achats effectués hors contrat conformément aux dispositions du Code des marchés publics est disponible au secrétariat de la Direction générale des services :

<b>08-01</b>	<b>03/01</b>	Contrat de maintenance du progiciel imaCAD de la société Imagis
<b>08-02</b>	<b>07/01</b>	Nettoyage d'installations sportives
<b>08-03</b>	<b>07/01</b>	Achats et installations de bungallows sportifs
<b>08-04</b>	<b>07/01</b>	ANNULE
<b>08-05</b>	<b>07/01</b>	Entretien et vérification des équipements frigorifiques des cuisines des groupes scolaires et du restaurant administratif « l'Empreinte »
<b>08-06</b>	<b>07/01</b>	Maintenance téléphonique des bâtiments communaux



<b>08-07</b>	<b>08/01</b>	Insertion d'annonces d'offres d'emplois pour la ville de Savigny-le-Temple
<b>08-08</b>	<b>10/01</b>	Contrat de prestation de services avec l'association PRO CALLIGRAPHIA et les Médiathèques Prévert et les Cités Unies les 27/02 et 1/03, les 5/03 et 08/03 de 15h à 17h
<b>08-09</b>	<b>11/01</b>	Réalisation de l'exposition Homo senartus, prestation de scénographie graphisme signalétique
<b>08-10</b>	<b>16/01</b>	Organisation séjours de vacances
<b>08-11</b>	<b>22/01</b>	Contrat de cession entre l'Empreinte et DOMYASSEK pour le spectacle « Bawdy Festival » le vendredi 15 février 2008
<b>08-12</b>	<b>22/01</b>	Convention entre le R.I.F et l'Empreinte pour le groupe SHEEDUZ accompagné par le MAAD93 pour un concert du 15 mars 2008
<b>08-13</b>	<b>22/01</b>	Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle entre l'Empreinte et GARANCE PRODUCTIONS SAS pour le vendredi 15 février 2008
<b>08-14</b>	<b>22/01</b>	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre l'Empreinte et HEMPIRE SCENE LOGIC le samedi 26 janvier 2008 concert « TACITE et T-RORO
<b>08-15</b>	<b>22/01</b>	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre l'Empreinte et HEMPIRE SCENE LOGIC le samedi 26 janvier 2008 concert KAMINI
<b>08-16</b>	<b>28/01</b>	Encadrement d'ateliers sportifs pour les enfants du Relais de quartier L et R Aubrac avec l'association « VO KHI THUAT »
<b>08-17</b>	<b>28/01</b>	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre l'Empreinte et la société POUR OUBLIER PRODUCTIONS pour le spectacle « VICTORIA TIBBLIN » le vendredi 23 mai 2008
<b>08-18</b>	<b>29/01</b>	Contrat de cession Coriace entre l'Empreinte et CORIACE pour l'orchestre ETHS pour le 29 mars 2008
<b>08-19</b>	<b>29/01</b>	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre Sarl OLYMPIC et l'Empreinte pour le concert « LUKE » le 15 mars 2008
<b>08-20</b>	<b>29/01</b>	Protection et mise en sécurité du CTM de l'Etain
<b>08-21</b>	<b>29/01</b>	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la symphonie de Poche et le conservatoire G. Fauré
<b>08-22</b>	<b>31/01</b>	Investissement en équipement lumière et scénographique pour le conservatoire et l'Empreinte
<b>08-23</b>	<b>31/01</b>	Location et entretien de 3 lave vaisselles
<b>08-24</b>	<b>04/02</b>	Achat de documents multimédia pour les médiathèques
<b>08-25</b>	<b>01/02</b>	Convention de prévention et secours civiques de niveau 1 et formation continue n°08-014
<b>08-26</b>	<b>04/02</b>	Audit de certification ISO 9001 version 2000
<b>08-27</b>	<b>04/02</b>	Séjours été 2008 (du lot 1 à 22)
<b>08-28</b>	<b>06/02</b>	Nettoyage et dégraissage des réseaux d'extraction des buées grasses en cuisine

<b>08-29</b>	<b>07/02</b>	Café-musique l'Empreinte - convention pour un spectacle « YELLE » avec la Sarl JHD PRODUCTION
<b>08-30</b>	<b>07/02</b>	Café-musique l'Empreinte – convention pour un spectacle « Fata Morgana » avec l'association Le Contre-pas
<b>08-31</b>	<b>07/02</b>	Maîtrise d'œuvre pour la protection du CTM de l'Étain
<b>08-32</b>	<b>07/02</b>	Maîtrise d'œuvre pour la création d'aires de stockage intérieur et extérieur au CTM des Manouvriers
<b>08-33</b>	<b>13/02</b>	Maîtrise d'œuvre pour la transformation d'un logement de fonction en accueil pré-post scolaire au groupe scolaire Chanteraine
<b>08-34</b>	<b>13/02</b>	Contrat de service n°C0800007 – concession du droit d'usage et maintenance du progiciel KOLOK société ARAWAK

La séance est levée le samedi 23 février 2008 à 00h25 minutes.

**CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Toute personne intéressée peut consulter le recueil des actes administratifs de la Commune et en obtenir copie en Mairie, au secrétariat de la Direction générale des services (porte 317), aux heures habituelles d'ouverture des services municipaux.**

Diffusion le 26 février 2008

- Etat-civil (1ex)
- Courrier (6 ex) pour affichage
- Presse + Cabinet du Maire (3ex)
- La Feuille de Savigny (1 ex)
- Dossier du Conseil municipal (1ex)
- Secrétaires des sections syndicales CGT, CFDT, CFTC, SUD et FO
- Directeurs et Responsables de service

Affichage en Mairie le 26 février 2008 pour caractère exécutoire.

# Compte rendu sommaire

N/Réf. : 071222-dgs-str-nab  
votre Nathalie BERNARD  
contact : 01 64 10 18 32  
tél : n.bernard@savigny-le-temple.fr

## **Objet : conseil municipal du 22 février 2008**

Légalement convoqué le 15 janvier 2008, le conseil municipal s'est réuni le vendredi 22 février 2008 à 21h à l'hôtel de ville sous la présidence de M. Jean-Louis MOUTON, maire.

### **Etaient présents :**

formant la majorité des membres en exercice.

### **Avaient donné pouvoir :**

### **Etaient absents :**

M. est désigné comme secrétaire de séance.

#### **Hôtel de ville**

1, place François-Mitterrand  
BP 147 • 77547 Savigny-le-Temple cedex  
tél : 01 64 10 18 00 • fax : 01 64 10 18 01  
messages@savigny-le-temple.fr • www.savigny-le-temple.fr

Le conseil municipal entame ensuite l'examen des différents projets de délibérations :

Approbation du budget primitif de la Ville pour l'année 2008

Budget annexe du complexe festif « le Millénaire » : budget primitif pour 2008

Budget annexe de l'Empreinte : budget primitif pour 2008

Budget annexe du restaurant administratif : budget primitif pour 2008

Budget primitif pour 2008 : répartition des subventions aux associations locales

Le maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétences qui lui a été confiée en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

<b>07-61</b>	<b>07/12</b>	Réalisation d'emprunt de 1 587 000 euros de DEXIA Crédit Local
<b>07-62</b>	<b>10/12</b>	Convention d'occupation de façades d'immeubles propriétés de l'OPDHLM77 situés allée de la Commune
<b>07-63</b>	<b>14/12</b>	Mise à disposition de locaux municipaux à l'association ACT'ART 77
<b>07-64</b>	<b>18/12</b>	Acceptation de la donation entre vifs faite sans conditions ni charges de Madame Jacqueline ZIZINE
<b>07-65</b>	<b>18/12</b>	Mise à disposition de locaux communaux au San de Sénart
<b>07-66</b>	<b>19/12</b>	Tarifs des services publics locaux applicables à compter du 1er janvier 2008
<b>07-67</b>	<b>19/12</b>	Modalités de détermination des tarifs des participations familiales aux services publics locaux soumises à conditions de ressources

Marchés à procédure adaptée (alinéa 4° de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ayant fait l'objet d'un contrat. La liste des achats effectués hors contrat conformément aux dispositions du Code des marchés publics est disponible au secrétariat de la Direction générale des services :

<b>07-169</b>	<b>29/11</b>	Reconduction du contrat de maintenance de serveurs de messagerie avec M2TEC (contrat : CMS – 0603101)
<b>07-170</b>	<b>29/11</b>	Reconduction du contrat de maintenance du serveur de sauvegarde S3A avec M2TEC (contrat : S3A - 0603102)
<b>07-171</b>	<b>03/12</b>	Annexe au contrat de maintenance avec la société DOT TECHNOLOGIE et l'espace Prévert
<b>07-172</b>	<b>03/12</b>	Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels (société CIRIL)
<b>07-173</b>	<b>03/12</b>	Concert des TEENAGE HEAD Music avec le Café-musiques l'Empreinte
<b>07-174</b>	<b>05/12</b>	Reconduction du contrat de maintenance du progiciel ARPEGE MAESTRO

<b>07-175</b>	<b>05/12</b>	Reconduction du contrat de maintenance du progiciel ARPEGE ADAGIO
<b>07-176</b>	<b>06/12</b>	Convention avec l'association « la sauce citron » et le relais de quartier Aubrac le 1 <sup>er</sup> décembre 2007
<b>07-177</b>	<b>10/12</b>	Chaises de spectacle pour le domaine de la Grange-la-Prévôté
<b>07-178</b>	<b>10/12</b>	Appel d'offre – travaux pour la réalisation des travaux d'infrastructures pour le renouvellement urbain du quartier miroir d'eau
<b>07-179</b>	<b>13/12</b>	Acquisition d'un relieur par thermobandes
<b>07-180</b>	<b>14/12</b>	Contrat de location de l'exposition « BOUJON ENCORE » de l'association BIB'ANIM'EXPO et la Médiathèque Prévert du 04/01/08 au 20/02/08
<b>07-181</b>	<b>14/12</b>	Contrat de cession avec la conteuse Sabine RICHARD pour les Médiathèques Prévert et les Cités Unies le 11 juin 2008
<b>07-182</b>	<b>14/12</b>	Contrat de cession avec la conteuse BAYLE-LABOUR pour les médiathèques Prévert et les Cités Unies pour les 20/02, 16/04, 23/01, 19/03 et 21/05 2008
<b>07-183</b>	<b>17/12</b>	Fournitures de papier pour la reprographie (lots 1 et 2)
<b>07-184</b>	<b>17/12</b>	Acquisition de véhicules neufs pour 2007 (lots 1, 2, 3 et 4)
<b>07-185</b>	<b>17/12</b>	Acquisition de matériels des services techniques 2007
<b>07-186</b>	<b>18/12</b>	Maître d'œuvre pour la restructuration de la restauration du groupe scolaire Désirée Clary
<b>07-187</b>	<b>18/12</b>	Maître d'œuvre pour l'amélioration du confort thermique du Millénaire
<b>07-188</b>	<b>18/12</b>	Domaine de la Grange – démolition de l'ancien incinérateur et curage de l'ancienne chaufferie
<b>07-189</b>	<b>21/12</b>	Spectacle pour les vœux du maire le 12/01/2008 au Millénaire
<b>07-190</b>	<b>27/12</b>	Cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société « PBOX » et l'Empreinte le 12/04/2008
<b>07-191</b>	<b>27/12</b>	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la société ADONE et l'Empreinte le 04/04/08
<b>07-192</b>	<b>27/12</b>	Convention entre le relais Aubrac et l'association « 1001 voiles de Sheerzaad » du 07/01/08 au 31/03/08
<b>07-193</b>		<b>ANNULE</b>
<b>07-194</b>	<b>31/12</b>	Achat fournitures scolaires et pédagogique pour les écoles et autres services municipaux 2008
<b>07-195</b>	<b>31/12</b>	Etude préalable à la création d'une réserve à l'Ecomusée

Reportés en 2008

<b>07-196</b>	<b>31/12</b>	Nettoyage d'installations sportives
<b>07-197</b>	<b>31/12</b>	Achats et installations de bungallows

La séance est levée le samedi 26 janvier 2008 à 23h15 minutes.

**CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Toute personne intéressée peut consulter le recueil des actes administratifs de la Commune et en obtenir copie en Mairie, au secrétariat de la Direction générale des services (porte 305), aux heures habituelles d'ouverture des services municipaux.**

Diffusion le 29 janvier 2008

- Etat-civil (1ex)
- Courrier (7 ex) pour affichage
- Presse + Cabinet du Maire (3ex)
- La Feuille de Savigny (1 ex)
- Dossier du Conseil municipal (2ex)
- Secrétaires des sections syndicales CGT, CFDT, CFTC, SUD et FO
- Directeurs et Responsables de service

Affichage en Mairie le 29 janvier 2008 pour caractère exécutoire.



# Compte rendu sommaire

N/Réf. : 080929-dgs-str-nab  
votre Nathalie BERNARD  
contact : 01 64 10 18 32  
tél : n.bernard@savigny-le-temple.fr

## **Objet : Conseil municipal du 26 septembre 2008**

Légalement convoqué le 19 septembre 2008, le conseil municipal s'est réuni le vendredi 26 septembre 2008 à 21h 00 à l'hôtel de ville sous la présidence de Mme Marie-Line PICHERY, première maire-adjointe.

### **Etaient présents :**

MM. COATTRIEUX, TAILLEFER, GAUDIN, MONNIN, FOSSO, BRIARD, FRANCES, CONQ, BRET, DIHNI, TRACA, POLLET, BOISSEAU, MACHURE, KITEBA SIMO (15) ;

MMES PICHERY, BLUTEUX, BILLAND, JAURAI, MONVILLE, SEYMOUR-GALOU, MOIGNOUX, DAHMANE, RIMOLDI, ARNAULT, MAGNY, MUSSET, BISSONNIER, MERET (à partir de la délibération n°08-109), RODIN, CORET (16) ;

formant la majorité des membres en exercice.

### **Avaient donné pouvoir :**

M. MOUTON à Mme PICHERY,  
M. CAROTINE à M. FOSSO,  
M. LESUISSE à Mme ARNAULT,  
Mme BARUTEU à Mme JAURAI (4),

*Mme MERET à M. BOISSEAU (jusqu'à la délibération n°08-108).*

M. Yves FRANCES est désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal entame ensuite l'examen des différents projets de délibérations :

#### **Hôtel de ville**

1, place François-Mitterrand  
BP 147 • 77547 Savigny-le-Temple cedex  
tél : 01 64 10 18 00 • fax : 01 64 10 18 01  
messages@savigny-le-temple.fr • www.savigny-le-temple.fr

- I. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
- II. Approbation de la liste des équipements et services reconnus d'intérêt commun du SAN de Sénart
- III. Présentation du rapport annuel retraçant l'activité de l'Espace Prévert Scène du Monde 2007
- IV. Marché alimentaire – Délégation de service public – rapport annuel d'exploitation 2007 de la société GERAUD et Associés
- V. Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'infrastructures pour le renouvellement urbain du miroir d'eau : retrait du marché et signature du protocole d'accord transactionnel
- VI. Assujettissement des logements vacants depuis plus de cinq ans à la taxe d'habitation
- VII. Budget ville 2008 : décision modificative n°3
- VIII. Budget ville 2008 : admissions en non valeur
- IX. Budget primitif pour 2008 : répartition des subventions aux associations locales
- X. Budget annexe du restaurant administratif 2008 : décision modificative n°2
- XI. Ajustements de postes
- XII. Recrutement d'un directeur à la tranquillité publique
- XIII. Instauration du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux – redéfinition du périmètre de sauvegarde
- XIV. Déchèterie du SMITOM – Convention d'apport de déchets à titre onéreux – habilitation du maire à signer la convention
- XV. Redevance d'occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz – principe de calcul
- XVI. Opération n°9 « La résidence les Charmes » ZAC du Mont Blanc – acquisition et classement dans le domaine public communal des espaces à usage public
- XVII. Opération n°9 « Les Rives du Plessis » ZAC de la Grange du Bois – Acquisition et classement dans le domaine public communal des espaces à usage public
- XVIII. Opération n°2 « Les Villas du Plessis » ZAC de la Grange du Bois – acquisition et classement dans le domaine public communal des espaces à usage public
- XIX. Renouvellement urbain du quartier du Miroir d'Eau – Aménagement du lotissement du Miroir d'Eau – accord de principe pour la reprise d'équipements commun de l'opération
- XX. Aménagement d'un parking allée Nicolas Guiard et amélioration de l'éclairage public avenue des Régalles – Avenant 1 au lot 2
- XXI. Prestations de transports en cars 2008-2009 – Habilitation du maire à signer les marchés
- XXII. Demande de subventions pour l'école municipale des sports
- XXIII. Remboursement de locations de salles municipales : Sidonie Talabot et le Millénaire
- XXIV. Vœu relatif à la situation de l'entreprise Hispano-Suiza de Réau Villaroche.

Question orale :

M. MACHURE lit sa question orale relative à une demande de mise en place d'une solution de valorisation des déchets végétaux par compostage à domicile.

Mme PICHERY répond à la question posée.

Le texte intégral de la question orale et de la réponse, ainsi que le procès verbal est disponible en mairie de Savigny le Temple à la direction générale des services (porte 317).

Le maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétences qui lui a été confiée en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

<b>08-15</b>	<b>23/05</b>	Destruction de matériel du complexe sportif Jean Bouin
<b>08-16</b>	<b>28/05</b>	Distribution et vente de produits du jardin et de produits forestiers du domaine de la Grange la Prévoté
<b>08-17</b>	<b>30/05</b>	Dépôt de plainte : dégradations de biens publics au groupe scolaire Pierre Brossolette
<b>08-18</b>	<b>30/05</b>	Dépôt de plainte : dégradations de biens publics au « Home des infirmières »
<b>08-19</b>	<b>04/06</b>	Ciné été 2008
<b>08-20</b>	<b>01/07</b>	ANNULEE
<b>08-21</b>	<b>02/07</b>	Dépôt de plainte : destruction par incendie aux « Jardins Familiaux »
<b>08-22</b>	<b>07/07</b>	Convention d'occupation temporaire d'un logement appartenant au domaine public entre la Commune de Savigny le Temple et Mme Annick NAUDIN
<b>08-23</b>	<b>26/06</b>	Cession de 5 chambres froides
<b>08-24</b>	<b>16/07</b>	Modification de la régie municipale de recettes des restaurants scolaires, centre d'accueil et de loisirs, conservatoire de musique, crèches, multi accueils, ateliers d'arts plastiques, théâtre de Savigny le Temple
<b>08-25</b>	<b>22/07</b>	Convention de mise à disposition d'un véhicule pour les services de la Police municipale
<b>08-26</b>	<b>25/07</b>	Dépôt de plainte – dégradations de biens publics

Marchés à procédure adaptée (alinéa 4° de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ayant fait l'objet d'un contrat. La liste des achats effectués hors contrat conformément aux dispositions du Code des marchés publics est disponible au secrétariat de la Direction générale des services :

<b>08-67</b>	<b>23/05</b>	Travaux de peinture dans les bâtiments communaux
<b>08-68</b>	<b>08-68</b>	Achat de mobilier pour les écoles et les accueils de loisirs
<b>08-69</b>	<b>28/05</b>	Convention de partenariat entre la Plaine Musicale et l'Empreinte pour une représentation le samedi 14 juin 2008
<b>08-70</b>	<b>28/05</b>	Contrat de cession entre la société MIGAL PRODUCTIONS et l'Empreinte pour le 23 mai 2008
<b>08-71</b>	<b>29/05</b>	Contrat de location d'exposition entre PARIS BIBLIOTHEQUE et la ville de Savigny le Temple pour la période du 09.10 au 20.10.08
<b>08-72</b>	<b>29/05</b>	Contrat de mise à disposition de l'exposition POLAR A LA LOUPE entre la ville de Montigny les Cormeilles et la médiathèque Jacques Prévert du 6 au 17 octobre 2008
<b>08-73</b>	<b>29/05</b>	Transformation de logement de fonction en accueil pré et post scolaire pour le groupe scolaire Chanteraine
<b>08-74</b>	<b>02/06</b>	Remplacement des casiers vestiaires du complexe sportif Jean Bouin
<b>08-75</b>	<b>02/06</b>	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle avec l'association KOUDJU et l'Empreinte pour le 30 mai 2008
<b>08-76</b>	<b>04/06</b>	Acquisition de matériel informatique
<b>08-77</b>	<b>04/06</b>	ANNULE
<b>08-78</b>	<b>04/06</b>	Convention entre la ville de Savigny le Temple et Mme BAYLE LABOURE Geneviève, comptesse, pour le 21 mai 2008 dans l'auditorium de Jacques Prévert
<b>08-79</b>	<b>06/06</b>	Convention entre l'association UNION OUTRE MER DE SENART et la médiathèque des Cités Unies pour un spectacle le 07/06/08 à 15h30
<b>08-80</b>	<b>06/06</b>	Contrat de cession entre l'association SPECTACLES et la médiathèque des Cités Unies pour le 11 octobre 2008 à 15h
<b>08-81</b>	<b>06/06</b>	Convention entre l'association « 1001 voiles de sheerazaad » et le relais de quartier Lucie et Raymond Aubrac pour un spectacle le 20 juin 2008 de 9h00 à 1h00
<b>08-82</b>	<b>10/06</b>	Achat de vêtements police municipale
<b>08-83</b>	<b>10/06</b>	Maîtrise d'œuvre pour la protection des bâtiments communaux
<b>08-84</b>	<b>11/06</b>	Location d'utilisation et maintenance d'un progiciel de gestion des ressources humaine et paye
<b>08-85</b>	<b>13/06</b>	Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle entre ARTEMUSE l'Arche des Artistes et Musiciens et la médiathèque Jacques Prévert le 15/10/08
<b>08-86</b>	<b>18/06</b>	Travaux d'étanchéité des bâtiments communaux – programme 2008

<b>08-87</b>	<b>20/06</b>	Convention entre la ville et l'association GROUPE de recherche TRITANESQUE (GRT) à l'Empreinte le 21 juin 2008
<b>08-88</b>	<b>20/06</b>	Convention entre la ville et l'association « 1001 voiles de Sherrazaad »
<b>08-88</b>	<b>23/06</b>	Convention de formation entre CONDORCET FORMATION et la ville de Savigny le Temple le 14 juin 2008 de 9h30 à 17h
<b>08-89</b>	<b>24/06</b>	Achat d'un sèche linge professionnel pour la laverie municipale
<b>08-90</b>	<b>24/06</b>	Achat de 2 fours de remise en température
<b>08-91</b>	<b>24/06</b>	Fournitures d'un livret et de panneaux d'exposition pour le gramme du centre régional des ressources génétiques Ile de France
<b>08-92</b>	<b>24/06</b>	Maintenance des installations d'alarme intrusion dans les bâtiments communaux
<b>08-93</b>	<b>30/06</b>	Acquisition et mise en place de matériel sportif
<b>08-94</b>	<b>30/06</b>	Acquisition de matériel pour les services techniques
<b>08-95</b>	<b>02/07</b>	Avenant n°5 au contrat de maintenance société PRINTERNET pour la période du 01/07/08 au 31/10/2008
<b>08-96</b>	<b>02/07</b>	Convention de partenariat entre l'association ATST et l'Empreinte le 6 juillet pour le spectacle 77 KINGS
<b>08-97</b>	<b>02/07</b>	Contrat d'accompagnement et de suivi n°2008M-100610 de la société CEGAPE
<b>08-98</b>	<b>09/07</b>	L'association « Mime d'Orient » - Atelier de danse orientale les 10 et 11 juillet 2008
<b>08-99</b>	<b>27/06</b>	GD ISOLATION – Remplacement des faux plafonds au groupe scolaire du Réveil Matin
<b>08-100</b>	<b>18/07</b>	Achat de chaises et de tables de restauration scolaire
<b>08-101</b>	<b>18/07</b>	Impression du mensuel d'informations locales « La Feuille de Savigny 2008-2008
<b>08-102</b>	<b>18/07</b>	Edition et régie publicitaire du mensuel d'informations locales la « Feuille de Savigny » 2008-2009
<b>08-103</b>	<b>18/07</b>	Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'aires de jeux publiques sur la ville
<b>08-104</b>	<b>25/07</b>	Convention de partenariat entre MILONGA CARRE SENART et l'Empreinte permettant un meilleur croisement des publics locaux et l'organisation conjointe d'un tremplin musical
<b>08-105</b>	<b>29/07</b>	Contrat de maintenance progiciel THOT
<b>08-106</b>	<b>11/08</b>	Achat de dictionnaires pour les élèves de CM2 à la rentrée 2008/2009

La séance est levée le vendredi 26 septembre 2008 à 23 h 10 minutes.

**CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Toute personne intéressée peut consulter le recueil des actes administratifs de la Commune et en obtenir copie en Mairie, au secrétariat de la Direction générale des services (porte 317), aux heures habituelles d'ouverture des services municipaux.**

Diffusion le 30 septembre 2008

- Etat-civil (1ex)
- Courrier (7 ex) pour affichage
- Presse + Cabinet du Maire (3ex)
- La Feuille de Savigny (1 ex)
- Dossier du Conseil municipal (1ex)
- Secrétaires des sections syndicales CGT, CFDT, CFTC, SUD et FO
- Directeurs et Responsables de service

Affichage en Mairie le 30 septembre 2008 pour caractère exécutoire.

# Compte rendu sommaire

N/Réf. : 080414-dgs-str-nab  
votre Nathalie BERNARD  
contact : 01 64 10 18 32  
tél : n.bernard@savigny-le-temple.fr

## **Objet : Conseil municipal du 27 juin 2008**

Légalement convoqué le 20 juin 2008, le conseil municipal s'est réuni le vendredi 27 juin 2008 à 18h 00 à l'hôtel de ville sous la présidence de M. Jean-Louis MOUTON, maire.

### **Etaient présents :**

MM. MOUTON, COATTRIEUX, TAILLEFER, CAROTINE, GAUDIN, MONNIN, FRANCES, CONQ, FOSSO, BRET, DIHNI, BARIARD, POLLET, MACHURE, KITEBA- SIMO (15) ;

MMES PICHERY, BLUTEUX, BILLAND, JAURAS, MONVILLE, MOIGNOUX, DAHMANE, RIMOLDI, BARUTEU, SEYMOUR-GALOU, MAGNY (à partir de la délibération n°08-64), MUSSET, BISSONNIER (à partir de la délibération n°08-63), MERET, CORET (15).

formant la majorité des membres en exercice.

### **Avaient donné pouvoir :**

M.LESUISSE à M. CAROTINE,  
M.TRACA à M. FOSSO,  
M. BOISSEAU à M. KITEBA SIMO,  
Mme ARNAULT à Mme BLUTEUX,  
Mme RODIN à M. POLLET (5),

*Mme BISSONNIER à Mme CORET (jusqu'à la délibération n°08-62).*

### **Etait absente :**

*Mme MAGNY (jusqu'à la délibération n°08-63).*

M. Yves FRANCES est désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal entame ensuite l'examen des différents projets de délibérations :

#### **Hôtel de ville**

1, place François-Mitterrand  
BP 147 • 77547 Savigny-le-Temple cedex  
tél : 01 64 10 18 00 • fax : 01 64 10 18 01  
messages@savigny-le-temple.fr • www.savigny-le-temple.fr



- I. Dénomination de voies : rond point Aimé Césaire
- II. Coopération décentralisée entre Comarnic (Roumanie) et Savigny le Temple : demande de subvention de l'Etat au programme d'appui à la gestion communale
- III. Coopération décentralisée : projet intercommunal avec Comarnic (Roumanie)
- IV. Prise en charge des frais de déplacement à Comarnic (Roumanie) d'un élu municipal et d'un fonctionnaire territorial
- V. Coopération décentralisée : déplacement de deux élus et d'un fonctionnaire municipal à Iznalloz (Espagne)
- VI. Coopération décentralisée : déplacement de deux élus à Boutilimit (Mauritanie)
- VII. Droit à la formation des élus : orientations pour le mandat et débat annuel 2008
- VIII. Démocratie locale participative – création de 4 conseils de quartier et de 3 adjoints supplémentaires
- IX. Election de trois maire-adjoints de quartier
- X. Fixation des indemnités des élus : complément de la délibération n°08-39 en date du 3 avril 2008
- XI. Fixation du nombre des membres au Comité technique Paritaire (CTP)
- XII. Fixation du nombre des membres au Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS)
- XIII. Désignation d'un membre du conseil municipal au Conseil de Discipline de recours et au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- XIV. Service minimum d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires : vœu de protestation
- XV. Compte de gestion du budget ville du Trésorier principal pour 2007
- XVI. Compte de gestion du budget annexe du café-musiques « l'Empreinte » du Trésorier principal pour 2007
- XVII. Compte de gestion du budget annexe du complexe festif « le Millénaire » du Trésorier principal pour 2007
- XVIII. Compte de gestion du budget annexe du restaurant administratif du Trésorier principal pour 2007
- XIX. Budget ville : compte administratif pour 2007
- XX. Budget annexe du complexe festif « le Millénaire » : compte administratif pour 2007
- XXI. Budget annexe café-musiques « l'Empreinte » : compte administratif pour 2007
- XXII. Budget annexe du restaurant administratif : compte administratif pour 2007
- XXIII. Compte administratif 2007 du budget ville : affectation du résultat
- XXIV. Compte administratif 2007 du budget annexe du café-musiques « l'Empreinte » : affectation du résultat
- XXV. Compte administratif 2007 du budget annexe du complexe festif « le Millénaire » : affectation du résultat
- XXVI. Compte administratif 2007 du budget annexe du restaurant administratif : affectation du résultat
- XXVII. Budget ville 2008 : décision modificative n°2
- XXVIII. Budget annexe du café-musiques « l'Empreinte » 2008 : décision modificative n°1
- XXIX. Budget annexe du complexe festif « le Millénaire » 2008 : décision modificative n°1
- XXX. Budget annexe du restaurant administratif 2008 : décision modificative n°1
- XXXI. Concours du Receveur municipal : attribution d'indemnité de conseil
- XXXII. Budget ville : réaménagement de deux emprunts garantis par la ville pour les Foyers de Seine et Marne
- XXXIII. Mise en place du paiement par chèque emploi service universel (CESU)
- XXXIV. Budget ville 2008 : admission en non valeur
- XXXV. Budget primitif pour 2008 : répartition des subventions aux associations locales
- XXXVI. Fixation de la journée de solidarité
- XXXVII. Personnel communal : ajustements de postes
- XXXVIII. Création d'heures d'enseignement musical pour la classe CHAM
- XXXIX. Agenda 21 – convention d'assistance technique entre l'ARENE et la Commune de Savigny-le-Temple
- XL. Aliénation véhicules et matériels 2008
- XLI. Opération n°9 « le Clos Myosotis » du Mont Blanc – acquisition et classement dans le domaine public communal des espaces à usage public
- XLII. Transfert de propriété de la parcelle AT 241 du SAN de Sénart au profit de la commune de Savigny-le-Temple
- XLIII. Groupe scolaire Désiré Clary – restructuration de la restauration – appel d'offres – Habilitation du maire à signer les marchés
- XLIV. Réalisation d'aires de jeux publiques – programme de 2008 à 2013
- XLV. Aires de jeux publiques dans le quartier du centre ville année 2008 – demande de subvention régionale dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale
- XLVI. Aires de jeux publiques dans le quartier des Droits de l'Homme année 2008 – demande de subvention régionale dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale
- XLVII. Amélioration du confort thermique du Millénaire – appel d'offres – habilitation du maire à signer le marché

- XLVIII. **Contrat d'exploitation des installations de chauffage – appel d'offres – habilitation du maire à signer le marché**
- XLIX. **Marché d'entretien et de grosses réparations de voirie routière 2008 – habilitation du maire à signer le marché**
  - L. **Fonds départemental E.C.O.L.E.- demande de subvention**
  - LI. **Remboursement d'une location de salle**
  - LII. **Convention avec l'association « Comités des Fêtes »**

Questions orales :

- 1) Mme CORET du groupe « En avant Savigny » lit sa question relative à l'information des riverains du site Kuehne et Nagel Logistics.

M. MOUTON répond à la question posée.

- 2) M. POLLET lit sa question relative à la mise en place d'une politique en faveur des personnes souffrant d'un handicap.

M. MOUTON répond à la question posée.

Le maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétences qui lui a été confiée en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

<b>08-01</b>	<b>17/01</b>	Extension de la régie de recettes à l'Ecomusée de Savigny le Temple
<b>08-02</b>	<b>17/01</b>	Modification de l'avance consentie à la régie d'avances des centres d'accueils et de loisirs municipaux
<b>08-03</b>	<b>22/01</b>	Modification de la régie de recettes à la médiathèque des Cités Unies de Savigny le Temple
<b>08-04</b>	<b>28/01</b>	Modification de la sous régie de recettes à la médiathèque des Cités Unies de Savigny le Temple
<b>08-05</b>	<b>25/02</b>	Création d'une régie de recettes pour le Bureau d'Information Jeunesse de Savigny le Temple
<b>08-06</b>	<b>25/02</b>	Tarifs des services publics locaux applicables à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2008
<b>08-07</b>	<b>04/03</b>	Convention avec le SICTOM de Sénart pour la mise à disposition de bureaux à l'hôtel de ville de Savigny le Temple
<b>08-08</b>	<b>05/03</b>	Fixation des droits de place perçus sur les marchés
<b>08-09</b>	<b>11/03</b>	Démocratie numérique : cession des ordinateurs portables aux élus sortants du conseil municipal
<b>08-10</b>	<b>11/03</b>	Session de formation générale au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) vacances de printemps 2008
<b>08-11</b>	<b>13/03</b>	Modification de la régie d'avances menue dépenses administratives
<b>08-12</b>	<b>13/03</b>	Modification de la régie de recettes au stade nautique Jean Bouin de Savigny le Temple
<b>08-13</b>	<b>13/03</b>	Défense de la ville : engagement d'un recours en indemnisation devant le tribunal administratif de Melun contre l'Etat –

		transfert aux communes des dossiers CNI/Passeports sans compensation financière
<b>08-14</b>	<b>09/04</b>	Dépôt de plainte – vol et dégradations au centre technique municipal rue de l’Etain

Marchés à procédure adaptée (alinéa 4° de l’article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ayant fait l’objet d’un contrat. La liste des achats effectués hors contrat conformément aux dispositions du Code des marchés publics est disponible au secrétariat de la Direction générale des services :

<b>08-01</b>	<b>03/01</b>	Contrat de maintenance du progiciel imaCAD de la société IMAGIS
<b>08-02</b>	<b>07/01</b>	Nettoyage d’installations sportives
<b>08-03</b>	<b>07/01</b>	Achats et installations de bungallows sportifs
<b>08-04</b>	<b>07/01</b>	Annulé
<b>08-05</b>	<b>07/01</b>	Entretien et vérification des équipements frigorifiques des cuisines des groupes scolaires et du restaurant administratif « l’Empreinte »
<b>08-06</b>	<b>07/01</b>	Maintenance téléphonique des bâtiments communaux
<b>08-07</b>	<b>08/01</b>	Insertion d’annonces d’offres d’emplois pour la ville de Savigny le Temple
<b>08-08</b>	<b>10/01</b>	Contrat de prestation de services avec l’association PRO CALLIGRAPHIA et les médiathèques Prévert et les Cités Unies les 27/03 et 1/03, les 5/03 et 8/03 de 15h à 17h
<b>08-09</b>	<b>11/01</b>	Réalisation de l’exposition Homo Senartus – prestation de scénographie graphisme signalétique
<b>08-10</b>	<b>16/01</b>	Annulé
<b>08-11</b>	<b>22/01</b>	Contrat de cession entre l’Empreinte et DOMYASSEK pour le spectacle « Bawdy Festival » le vendredi 15 février 2008
<b>08-12</b>	<b>22/01</b>	Convention entre le RIF et l’Empreinte pour le groupe SHEEDUZ accompagné par le MAAD93 pour un concert le 15 mars 2008
<b>08-13</b>	<b>22/01</b>	Contrat de cession de droit de représentation d’un spectacle entre l’Empreinte et GARANCE PRODUCTION SAS pour le 15 février 2008
<b>08-14</b>	<b>22/01</b>	Contrat de cession du droit d’exploitation d’un spectacle entre l’Empreinte et l’HEMPIRE SCENE LOGIC le 26 janvier 2008 concert « TACITE ET T-RORO »
<b>08-15</b>	<b>22/01</b>	Contrat de cession du droit d’exploitation d’un spectacle entre l’Empreinte et HEMPIRE SCENE LOGIC le 26 février 2008 concert « KAMINI »
<b>08-16</b>	<b>28/01</b>	Encadrement d’ateliers sportifs pour les enfants du Relais de quartier L et R Aubrac avec l’association « Vo Khi Thuat »

<b>08-17</b>	<b>28/01</b>	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre l'Empreinte et la société POUR OUBLIER PRODUCTIONS pour le spectacle « VICTORIA TINNLIN le 23 mai 2008
<b>08-18</b>	<b>29/01</b>	Contrat de cession entre CORIACE et l'Empreinte pour l'orchestre ETHS pour le 29 mars 2008
<b>08-19</b>	<b>29/01</b>	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre SARL OLYMPIC et l'Empreinte pour le concert « LUKE » le 15 mars 2008
<b>08-20</b>	<b>29/01</b>	Protection et mise en sécurité du CTM de l'Etain
<b>08-21</b>	<b>29/01</b>	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la symphonie de Poche et le conservatoire G Fauré
<b>08-22</b>	<b>31/01</b>	Investissement en équipement lumière et scénographie pour le conservatoire G Fauré et l'Empreinte
<b>08-23</b>	<b>31/01</b>	Location et entretien de 3 laves vaisselles
<b>08-24</b>	<b>04/02</b>	Achat de documents multi-média pour les médiathèques
<b>08-25</b>	<b>01/02</b>	Convention de prévention et secours civiques de niveau 1 et formation continue n°08-014
<b>08-26</b>	<b>04/02</b>	Audit et certification ISO 9001 version 2000
<b>08-27</b>	<b>04/02</b>	Séjour été 2008 (du lot 1 à 22)
<b>08-28</b>	<b>06/02</b>	Nettoyage et dégraissage des réseaux d'extraction des buées grasses en cuisine
<b>08-29</b>	<b>07/02</b>	Convention pour un spectacle à l'Empreinte « YELLE » avec la SARL JHD PRODUCTION
<b>08-30</b>	<b>07/02</b>	Convention pour un spectacle « FATA MORGANA avec l'association LE CONTRE PAS à l'Empreinte
<b>08-31</b>	<b>07/02</b>	Maîtrise d'œuvre pour la protection du CTM de l'Etain
<b>08-32</b>	<b>07/02</b>	Maîtrise d'œuvre pour la création d'aires de stockage intérieur et extérieur au CTM des Manouvriers
<b>08-33</b>	<b>13/02</b>	Maîtrise d'œuvre pour la transformation d'un logement de fonction en accueil pré post scolaire au groupe scolaire Chanteraine
<b>08-34</b>	<b>13/02</b>	Contrat de service n°C0800007 – concession du droit d'usage et maintenance du progiciel KOLOK société ARAWAK
<b>08-35</b>	<b>21/02</b>	Marché négocié – prestations d'assistance logiciel et de maintenance des matériels société KRONOS
<b>08-36</b>	<b>21/02</b>	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « PEACE AND LOBE » à l'Empreinte
<b>08-37</b>	<b>21/02</b>	Contrat de maintenance du logiciel Orphée-Gestion informatisée de la médiathèque des Cités Unies à Savigny le Temple

<b>08-38</b>	<b>21/02</b>	Contrat de cession entre l'empreinte et l'association FU22
<b>08-39</b>	<b>21/02</b>	Contrat pour définir les prix et les engagements clients entre Orange et l'Hôtel de ville
<b>08-40</b>	<b>22/02</b>	Contrat de maintenance – renouvellement la société RDL – maintenance corrective et évolutive du logiciel RHAPSODIE
<b>08-41</b>	<b>25/02</b>	Contrat de commission DIGITICK l'Empreinte (billetterie digitick.com)
<b>08-42</b>	<b>27/02</b>	Contrat d'entretien ACS équipement pour une durée de 12 mois (vérification équipement cuisine)
<b>08-43</b>	<b>03/03</b>	Contrat de fourniture avec l'Imprimerie Nationale pour 5 ans
<b>08-44</b>	<b>14/03</b>	Convention avec l'association « LES GRANDES BOUCHES » et l'Espace polyvalent pour clôturer la semaine de la femme le 14 mars 2008
<b>08-45</b>	<b>19/03</b>	Contrat de cession entre le producteur du spectacle « CO2 et TIKAILLE » et l'Empreinte le 28 mars 2008
<b>08-46</b>	<b>19/03</b>	Contrat de cession entre PLANET LIVE et l'Empreinte pour le spectacle MANU le 12 avril 2008
<b>08-47</b>	<b>19/03</b>	Contrat de cession d'un spectacle vivant entre la SARL YAPUCCA PRODUCTIONS et l'Empreinte pour le spectacle « L'ARTISTE »
<b>08-48</b>	<b>19/03</b>	Contrat de cession entre la société JERKOV et l'empreinte pour le spectacle PSYKUP le 16 mai 2008
<b>08-49</b>	<b>19/03</b>	Contrat de cession d'un spectacle entre la société AUTANT EN EMPORTE LE ROCK et l'Empreinte pour le 18 avril 2008
<b>08-50</b>	<b>31/03</b>	Contrat de cession entre SKELETON RIDE et l'Empreinte pour le spectacle AESTHESIA
<b>08-51</b>	<b>31/03</b>	Contrat de cession entre l'association SHIA et l'Empreinte pour le spectacle HEWITT
<b>08-52</b>	<b>07/04</b>	Convention entre le Relais de quartier Lucie et Raymond Aubrac et l'association « 1001 voiles de Sheerazaad » du 1/04/08 au 17/06/08
<b>08-53</b>	<b>07/04</b>	Convention d'intervention en arboriculture entre l'Ecomusée et M. REGNIER maître ouvrier à l'école du Breuil
<b>08-54</b>	<b>18/04</b>	Contrat réf CMS-0603101 M2TEC – reconduction du contrat de maintenance de serveurs de messagerie
<b>08-55</b>	<b>18/04</b>	Contrat réf S3A-0603102 M2TEC – reconduction du contrat de maintenance de serveur de sauvegarde S3A
<b>08-56</b>	<b>23/04</b>	Convention de partenariat entre l'Empreinte et la Plaine Musicale au stade d'honneur le 1 <sup>er</sup> mai 2008
<b>08-57</b>	<b>24/04</b>	Installation vidéo et sonorisation de la salle W. Rousseau

<b>08-58</b>	<b>24/04</b>	Annulé
<b>08-59</b>	<b>24/04</b>	Réalisation de l'ouvrage et la promotion de l'exposition « Homo Senartus »
<b>08-60</b>	<b>24/04</b>	La mise en œuvre du programme de préfiguration du centre régional des ressources génétiques Ile de France
<b>08-61</b>	<b>25/04</b>	Acquisition d'une armoire électrique de filtration
<b>08-62</b>	<b>06/05</b>	Achat matériel informatique
<b>08-63</b>	<b>13/05</b>	Achat de documents multi média pour les médiathèques
<b>08-64</b>	<b>20/05</b>	Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « TREPONEM PAL » le 16 mai 2008 à l'Empreinte
<b>08-65</b>	<b>20/05</b>	Avenant de prolongation de la maintenance et de la Téléassistance du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2008
<b>08-66</b>	<b>21/05</b>	Convention avec la ferme TILIGOLO pour un spectacle au parc du Domaine de la Grange le 25 juin 2008

La séance est levée le samedi 28 juin 2008 à 00 h 55 minutes.

**CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Toute personne intéressée peut consulter le recueil des actes administratifs de la Commune et en obtenir copie en Mairie, au secrétariat de la Direction générale des services (porte 317), aux heures habituelles d'ouverture des services municipaux.**

Diffusion le 30 juin 2008

- Etat-civil (1ex)
- Courrier (7 ex) pour affichage
- Presse + Cabinet du Maire (3ex)
- La Feuille de Savigny (1 ex)
- Dossier du Conseil municipal (2ex)
- Secrétaires des sections syndicales CGT, CFDT, CFTC, SUD et FO
- Directeurs et Responsables de service

Affichage en Mairie le 30 juin 2008 pour caractère exécutoire.